

Dossier de demande de dérogation pour destruction d'individus
et destruction / altération d'habitats d'espèces protégées, au
titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement

DECHETERIE « KENNEDY »

COMMUNE DE LIMOGES (87)



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE
Pôle Qualité de Vie
19 rue Bernard Palissy - CS 10 001
87 031 LIMOGES cedex 1

Rédaction du dossier

Anne GOUDOUR (Direction de l'Assainissement et
des Espaces Naturels - Service des Espaces Naturels)
Juliette BARDET (Direction de la Propreté – Service
Valorisation)

INTRODUCTION.....	5
<u>I. ASPECTS REGLEMENTAIRES ET OBJET DE LA DEMANDE DE DEROGATION.....</u>	<u>6</u>
1.1. Règlementation liée aux espèces protégées.....	6
1.2. Cadre réglementaire de la demande de dérogation.....	6
1.3. Espèce concernée par la demande de dérogation et réglementation associée.....	7
<u>II. PRESENTATION DU SITE ET CADRE DU PROJET.....</u>	<u>9</u>
2.1. Présentation du demandeur.....	9
2.2. Présentation du site retenu pour l’implantation du projet.....	10
2.3. Présentation du projet.....	11
2.3.1. Intérêt et objectif du projet.....	12
2.3.2. Justification du choix de la solution retenue.....	12
2.3.3. Description détaillée du projet et des travaux associés.....	13
2.3.4. Présentation des variantes envisagées.....	14
<u>III. PRESENTATION DU SITE ET RAPPEL DU CONTEXTE ECOLOGIQUE.....</u>	<u>17</u>
3.1. Présentation du périmètre d’étude rapproché.....	17
3.2. Zonages du patrimoine naturel.....	19
3.2.1. Périmètres d’inventaires.....	19
3.2.2. Périmètres réglementaires.....	19
3.3. Bilan de l’état initial.....	19
3.3.1. Groupements végétaux et flore.....	19
3.3.2. Faune.....	25
3.4. Fonctionnalité écologique de l’aire d’étude.....	27
3.5. Synthèse des enjeux écologiques.....	28
<u>IV. ESPÈCE PROTÉGÉE CONCERNÉE – OPHRYS APIFERA HUDS.....</u>	<u>29</u>
4.1. Caractéristiques morphologiques.....	29
4.2. Classification taxonomique.....	30
4.3. Statut et patrimonialité de l’espèce.....	30
4.4. Aire de répartition (nationales / régionale).....	31
4.5. Biologie de l’espèce / exigences écologiques.....	32
4.6. Etat des populations / tendance et évolution des effectifs.....	33
<u>V. EFFETS PREVISIBLES DU PROJET SUR LA FLORE PROTEGEE – MESURES D’EVITEMENT ET DE REDUCTION.....</u>	<u>35</u>
5.1. Evaluation des impacts sur les populations d’ <i>Ophrys apifera</i> Huds. du site.....	35
5.1.1. Démarche générale.....	35
5.1.2. Evaluation de l’intensité des impacts.....	35
5.1.3. Description des impacts réels et potentiels.....	35
5.2. Mesures d’évitement.....	36

5.3. Mesures de réduction	37
<u>VI. MESURES DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT</u>	<u>38</u>
6.1. Mesures de compensation	38
6.2. Mesures d'accompagnement du projet	38
<u>BIBLIOGRAPHIE</u>	<u>39</u>
<u>ANNEXES</u>	<u>41</u>

SOMMAIRE DES FIGURES

<i>Figure 1 : vue aérienne de la déchèterie rue Léonard Samie (Limoges)</i>	11
<i>Figure 2 : visuel d'un magasin inversé et des alvéoles couvertes</i>	12
<i>Figure 3 : localisation de la déchèterie rue L. Samie et zone d'inondabilité de la rivière Valoine</i>	14
<i>Figure 4 : localisation des trois parcelles étudiées pour l'implantation d'une déchèterie en remplacement de celle de la rue L. Samie</i>	15
<i>Figure 5 : axes routiers localisés autour du périmètre d'étude rapproché</i>	17
<i>Figure 6 : friche prairiale se développant au nord de la parcelle sur une plateforme de remblais</i>	18
<i>Figure 7 : surfaces occupées par les différents groupements végétaux identifiés sur le périmètre d'étude rapproché</i>	19
<i>Figure 8 : abondance des espèces végétales indigènes du périmètre d'étude rapproché</i>	23
<i>Figure 9 : espèces végétales remarquables observées sur le périmètre d'étude rapproché</i>	24
<i>Figure 10 : illustration des différents organes composant la fleur d'Ophrys apifera (Huds.)</i>	30
<i>Figure 11 : répartition européenne d'Ophrys apifera Huds.</i>	31
<i>Figure 12 : répartition d'Ophrys apifera Huds. en France métropolitaine</i>	31
<i>Figure 13 : répartition limousine d'Ophrys apifera Huds.</i>	32

SOMMAIRE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Compétences exercées suivant le flux de déchets collectés	9
Tableau 2 : répartition par communes de la fréquentation de la déchèterie L. Samie.....	14
Tableau 3 : comparaison des parcelles retenues en vue de l'implantation d'une nouvelle déchèterie	16
Tableau 4 : parcelles cadastrées du périmètre d'étude rapproché	17
Tableau 5 : espèces végétales protégées et/ou rares identifiées sur le périmètre d'étude rapproché.....	23
Tableau 6 : espèces végétales exotiques envahissantes identifiées sur le périmètre d'étude rapproché	24
Tableau 7 : espèces d'oiseaux observées sur le périmètre d'étude rapproché	25
Tableau 8 : espèces d'insectes dont la présence potentielle a été évaluée sur le périmètre d'étude rapproché	26
Tableau 9 : récapitulatif des impacts réels ou potentiels du projet sur Ophrys apifera Huds.	35

SOMMAIRE DES CARTES

Carte 1 : groupements végétaux identifiés sur le périmètre d'étude rapproché.....	22
Carte 2 : intérêt floristique et phytosociologiques des groupements végétaux identifiés sur le périmètre d'étude rapproché	22
Carte 3 : localisation des populations d'Ophrys apifera Huds. sur le périmètre d'étude rapproché	34

INTRODUCTION

La communauté d'agglomération LIMOGES METROPOLE assure la maîtrise d'ouvrage du projet d'aménagement d'une nouvelle déchèterie communautaire, localisée sur la commune de Limoges, rue du Président Kennedy dans la zone industrielle et commerciale du Parc d'Activités Limoges Sud. Cette nouvelle déchèterie viendra en remplacement de celle de la rue Léonard Samie, située à environ 1500 mètres de distance, très fréquentée par les habitants du sud de l'agglomération et devenue aujourd'hui obsolète.

L'extension de la déchèterie rue Léonard Samie est impossible car les parcelles voisines sont situées dans la zone inondable de la rivière Valoine. Dans un périmètre élargi, d'autres parcelles ont fait l'objet d'une étude comparée portant sur leur taille, leurs caractéristiques physiques ou leur localisation. La parcelle cadastrée T00027 d'une superficie de 21 441 m² semble la plus adéquate pour accueillir le futur aménagement.

Au printemps 2017, un porter-à-connaissance du Conservatoire botanique national du Massif central (CBNMC) a mis en évidence la présence sur le site d'une orchidée protégée en Limousin : l'*Ophrys abeille* (*Ophrys apifera* Huds.). 68 individus ont été recensés au cours du mois de juin 2017. Ils se développent préférentiellement dans une friche prairiale régulièrement entretenue par fauche ou broyage, sur des sols maigres, filtrants et neutroclines. Cette friche prairiale s'est quant à elle développée récemment sur d'anciens remblais datant de la fin des années 1990. Cette station d'*Ophrys abeille*, subspontanée, n'occupe donc pas son habitat primaire (qui sont essentiellement les pelouses calcicoles thermophiles), mais un habitat anthropique de substitution qui lui est favorable. L'espèce semble par ailleurs en expansion en Limousin, et notamment au niveau de l'agglomération de Limoges.

Les premiers inventaires faunistiques menés à la même période par le réseau associatif local n'ont pas permis de d'observer d'autres espèces protégées sur la plateforme où sera aménagée la déchèterie, dont le seul intérêt écologique semble botanique.

Malgré des mesures d'évitement et de réduction d'impacts, les deux tiers de la population d'*Ophrys apifera* Huds. seront dégradés durablement par les travaux d'aménagement de la déchèterie. Or, les différents textes de loi relatifs à la protection des espèces végétales protégées stipulent qu'il est interdit de détruire, mutiler, déplacer, etc. ces espèces.

Afin de respecter le cadre réglementaire lié aux espèces protégées et de mener à bien son projet, Limoges Métropole sollicite donc une demande de dérogation exceptionnelle pour la destruction d'individus et la destruction / altération d'habitats d'espèces, au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement. La seule espèce concernée par cette dérogation sera donc l'*Ophrys abeille* (*Ophrys apifera* Huds.).

1.1. Règlementation liée aux espèces protégées

Une espèce protégée est une espèce pour laquelle s'applique une réglementation contraignante particulière. En droit français, la protection des espèces est régie par le code de l'Environnement :

« **Art. L. 411-1.** *Lorsqu'un intérêt scientifique particulier ou que les nécessités de la préservation du patrimoine biologique justifient la conservation d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées, sont interdits :*

1° La destruction ou l'enlèvement des œufs ou des nids, la mutilation, la destruction, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle, la naturalisation d'animaux de ces espèces ou, qu'ils soient vivants ou morts, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur détention, leur mise en vente, leur vente ou leur achat ;

2° La destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement de végétaux de ces espèces, de leurs fructifications ou de toute autre forme prise par ces espèces au cours de leur cycle biologique, leur transport, leur colportage, leur utilisation, leur mise en vente, leur vente ou leur achat, la détention de spécimens prélevés dans le milieu naturel ;

3° La destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces animales ou végétales ;

4° La destruction des sites contenant des fossiles permettant d'étudier l'histoire du monde vivant ainsi que les premières activités humaines et la destruction ou l'enlèvement des fossiles présents sur ces sites. »

Ces prescriptions générales sont ensuite précisées pour chaque groupe par un arrêté ministériel fixant la liste des espèces protégées, le territoire d'application de cette protection et les modalités précises de celle-ci (article R. 411-1 du code de l'Environnement).

Concernant la flore, deux arrêtés ministériels sont concernés :

- au niveau national, l'arrêté du 20 janvier 1982 (modifié) relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire ;
- au niveau régional, l'arrêté du 1 septembre 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Limousin complétant la liste nationale.

1.2. Cadre réglementaire de la demande de dérogation

Les autorisations de destruction d'espèces protégées présentent toutes un caractère exceptionnel, puisque l'interdiction est la règle (code de l'Environnement, art. L. 411-1).

Toutefois, l'**article L. 411-2 du Code de l'environnement** permet, dans les conditions déterminées par les articles R. 411-6 et suivants :

« **4° La délivrance de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 411-1, à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle :**

a) Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;

b) Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;

c) Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;

d) A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;

e) Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens ».

La dérogation est accordée par arrêté préfectoral précisant les modalités d'exécution des opérations autorisées.

La décision est prise après avis du Conseil National pour la Protection de la Nature (CNP) (article 3 de l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées).

Les **trois conditions incontournables à l'octroi d'une dérogation** sont les suivantes :

- la demande doit s'inscrire dans un projet fondé sur une **raison impérative d'intérêt public majeur** tel que défini précédemment ;
- il n'existe **pas d'autre solution plus satisfaisante** ;
- la dérogation **ne nuit pas au maintien de l'état de conservation favorable de l'espèce** dans son aire de répartition naturelle.

Ainsi, l'autorisation de destruction, de capture, de perturbation intentionnelle d'espèces animales ou de destruction ou de prélèvement d'espèces végétales protégées ainsi que de leurs habitats, ne peut être accordée qu'à **titre dérogatoire**. Cela en respectant la triple condition que le projet **présente un intérêt public majeur, qu'aucune autre solution satisfaisante n'existe et qu'elle ne nuise pas au maintien des populations d'espèces protégées**.

1.3. Espèce concernée par la demande de dérogation et réglementation associée

Réglementation applicable

Les statuts de protection des espèces végétales sont issus des listes d'espèces protégées au niveau régional ou national. Les contraintes réglementaires liées à la présence d'une espèce protégées sont très fortes. En effet, la liste des espèces protégées sur l'ensemble du territoire français stipule (Article 1 de l'arrêté du 20 janvier 1982, modifié) :

« Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, il est interdit en tout temps et sur tout le territoire national de détruire, de colporter, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter et d'utiliser tout ou partie des spécimens sauvages des espèces sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. »

Le texte relatif à la protection des espèces végétales protégées du Limousin est également orienté dans le même sens (article 1 de l'arrêté du 1 septembre 1989) :

« Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, sont interdits, en tout temps, sur le territoire de la région Limousin, la destruction, la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement, le colportage, l'utilisation, la mise en vente, la vente ou l'achat de tout ou partie des spécimens sauvages des espèces ci-après énumérées.

Toutefois, les interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées. »

Au sein de l'emprise du projet, une seule espèce végétale protégée a été identifiée. Il s'agit de l'**Ophrys** **abeille** (*Ophrys apifera* Huds.). Le présent dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèce protégée et habitats d'espèce protégée ne porte donc que sur cette espèce.

II. PRESENTATION DU SITE ET CADRE DU PROJET

2.1. Présentation du demandeur

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE

La communauté d'agglomération Limoges Métropole est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui regroupe 20 communes et rassemble 208 705 habitants, soit près de la moitié de la population de la Haute-Vienne. Créée le 8 novembre 2001, la Communauté de communes s'est transformée, par arrêté préfectoral du 22 novembre 2002, en Communauté d'agglomération. Elle représente actuellement le 3^{ème} pôle de population du Grand Sud-Ouest, après Toulouse et Bordeaux. La progression annuelle de sa population a doublé ces dernières années et son dynamisme démographique croissant constitue un atout pour son développement.

L'aire urbaine de Limoges (2309 km² sur 96 communes) concentre plus du tiers de la population du Limousin, soit 281 180 habitants. Equivalente en superficie, l'aire urbaine de Limoges se positionne entre celle de Poitiers (251 156 habitants) et de Clermont-Ferrand (460 759 habitants).

La mission générale de cet établissement public, baptisé **Limoges Métropole** par décision du **Conseil Communautaire du 16 février 2004**, est de mener à bien de grands projets structurants, de développer l'offre de services et des équipements à vocation économique, et de gérer les grands services nécessaires à la population tout en maintenant la qualité de l'environnement, atout majeur de notre région.

Tout en conservant aux communes l'essentiel de leurs compétences de proximité, la mutualisation de moyens humains, techniques et financiers rend réalisable de nouveaux équipements qui seraient trop coûteux et/ou non pertinents à l'échelle d'une seule commune. L'intercommunalité permet ainsi d'équilibrer le territoire et de renforcer son positionnement au niveau régional puis national.

Limoges Métropole exerce la compétence relative à la gestion, à la valorisation et à l'élimination des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire depuis sa création.

Le tableau suivant présente de manière plus précise les flux de déchets traités.

Tableau 1 : Compétences exercées suivant le flux de déchets collectés

Compétences exercées par Limoges Métropole	Ordures Ménagères Résiduelles		Papiers et emballages recyclables		Verre	Textiles	Piles	Déchets en déchèteries	Encombrants
	PàP	AV	PàP	AV					
Mode d'organisation	PàP	AV	PàP	AV	AV	AV	AV	Déchèteries *1	PàP
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> *2
Traitement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

PàP : porte à porte

AV : apport volontaire

*1 : la compétence collecte pour les déchets apportés en déchèterie correspond à la gestion du haut de quai (gardiennage et accueil des usagers) et la compétence traitement au bas de quai (transport et traitement)

*2 : sur une partie du territoire

La politique de Limoges Métropole en matière de gestion des déchets s'appuie sur 4 volets principaux :

- Prévention et réduction des déchets

Depuis 2010, Limoges Métropole s'est engagée dans une politique de réduction des déchets à la source via un programme local de réduction. Au fil des ans, la collectivité a engagé de nombreuses actions dans ce domaine et développé de nombreux services aux usagers pour conduire entre autres à la gratuité des composteurs, au prêt de broyeurs électriques, à la participation à l'achat de poules et tondeuses mulching... En 2016, Limoges Métropole est consacrée Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage avec comme objectif de réduire de 15% la production de déchets entre 2010 et 2025.

- Communication et sensibilisation auprès des usagers

Limoges Métropole communique depuis toujours auprès de ses administrés via différents vecteurs tels que le magazine mensuel le Metropol, des campagnes de communication grand public, la visite de ses installations, la présence sur des manifestations et enfin via la communication de proximité (interventions quotidiennes sur le terrain).

- Environnement

Dans le cadre de l'amélioration continue des performances de la Direction de la Propreté, différentes actions sont entreprises chaque année pour prévenir les effets préjudiciables de ses activités sur l'environnement.

Ses actions concernent notamment le maintien d'équipements fiables et performants sur son territoire avec une importance donnée au respect de l'environnement : ainsi toutes les installations du territoire sont certifiées ISO 14001.

En déchèterie, ce sont 23 filières de tri qui sont proposées pour assurer la meilleure valorisation possible aux déchets. Plusieurs déchèteries permettent également le dépôt d'objets à des fins de réemploi.

- Santé-sécurité

Dans le cadre de la politique globale Santé-Sécurité menée par la Direction de la Propreté, différentes actions sont mises en œuvre chaque année, en préventif ou curatif (suite à des analyses d'accidents du travail par exemple), pour améliorer les conditions de travail des agents et les modalités d'accueil des usagers. A chaque nouveau projet, Limoges Métropole met la prévention au cœur des réflexions.

2.2. Présentation du site retenu pour l'implantation du projet

Le périmètre retenu pour l'implantation du projet est localisé sur la commune de Limoges (Haute-Vienne), au sud de l'agglomération, en bordure de la rue John Kennedy, dans la zone industrielle et commerciale du Parc d'Activités Limoges Sud.

Le terrain est cadastré section TO numéro 27. Il possède une superficie de 21441,50 m². Il appartient à la Ville de Limoges et est en cours d'acquisition par Limoges Métropole.

L'installation sera située en zone UE1 du Plan Local d'Urbanisme de Limoges, sans aucune emprise sur la zone humide, elle-même classée en zone protégée NPv.

Les zones Urbaines Economiques (UE) sont affectées à toutes formes d'activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services. Les constructions d'habitation y sont interdites sauf celles qui sont nécessaires au gardiennage des locaux ou au fonctionnement des installations. Par dérogation, peut être autorisée la construction de logements ou de locaux de vie liés au caractère de la zone, tels que résidences universitaires ou crèches.

Le secteur UE1 correspond aux activités de la première génération des zones industrielles. Ce secteur a pour vocation d'accueillir toutes les formes d'activités à l'exception de celles qui sont particulièrement nuisantes et polluantes.

2.3. Présentation du projet

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole gère un réseau de **11 déchèteries communautaires** sur son territoire.

La **déchèterie située rue Léonard Samie** à Limoges (**figure 1**) n'est plus adaptée pour accueillir de manière satisfaisante les 87 000 passages annuels enregistrés et ne permet pas de déployer les nouvelles filières de recyclage présentes sur les autres équipements du territoire.

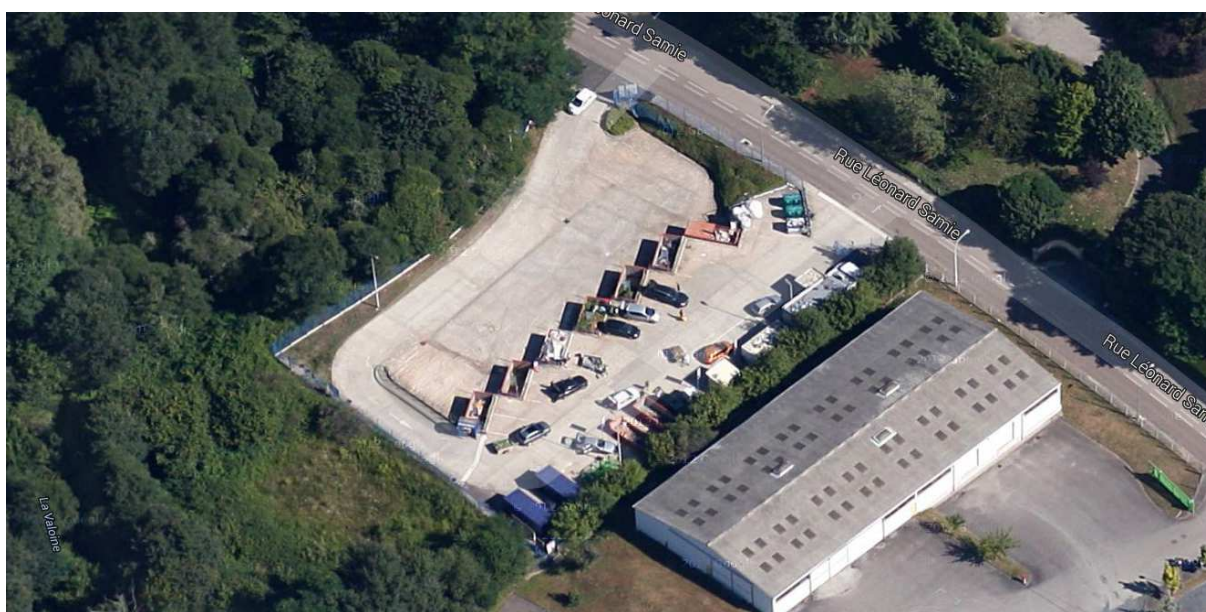


Figure 1 : vue aérienne de la déchèterie rue Léonard Samie (Limoges)

Voici les indicateurs techniques qui l'attestent :

- Samie représente 20% de la fréquentation totale des 11 déchèteries du territoire avec **86 865 passages en 2016** ;
- Samie est **ouverte 6 jours sur 7**, dont les samedis et dimanches, avec une atteinte de l'amplitude horaire maximale ;
- Samie accueille en moyenne **35 usagers par heure** sur une surface de **690 m²** et **7 quais** contre 40 usagers en moyenne à la déchèterie de Lebon sur une surface de 1120 m² et 12 quais ;
- Le taux de valorisation matière sur Samie est le plus bas des 11 déchèteries : pas de tri des meubles, du gravat sans terre et du réemploi par manque de place ;
- Coût de fonctionnement supérieur de **2 € HT/passage** à celui de la déchèterie de Lebon.

2.3.1. Intérêt et objectif du projet

Les déchèteries sont des équipements primordiaux puisqu'elles collectent **35%** du gisement des déchets ménagers et assimilés. Elles proposent **23 filières de tri** permettant **de préserver les ressources naturelles** en favorisant au maximum leur recyclage et leur valorisation en dirigeant les déchets vers des filières agréées. Elles détournent ainsi des déchets de la Centrale Energie Déchets.

Ce sont des équipements qui luttent contre les dépôts sauvages, **préservant ainsi le cadre de vie** des usagers. Elles collectent notamment les déchets dangereux (peintures, piles, déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E), batteries, etc.) évitant ainsi les pollutions qui pourraient être engendrées par le dépôt de ces déchets dans la nature ou vers des filières non adaptées.

La **proximité**, la **facilité de déchargement** et la **fluidité de circulation** sont les vecteurs de réussite pour ces équipements qui rencontrent un succès considérable auprès des usagers.

2.3.2. Justification du choix de la solution retenue

Limoges Métropole a ainsi souhaité proposer une nouvelle déchèterie à caractère innovant. 3 principes ont ainsi été retenus :

- **suppression de la co-activité usagers – collecteurs** avec un circuit spécifique « usagers » et une zone technique intérieure dédiée aux opérations de rechargement des déchets des alvéoles vers des bennes 30 m³ par les agents de déchèterie à l'aide d'un engin roulant. Cette distinction de voies garantit sécurité et fluidité de circulation.
Cela suppose de disposer de dimensions de parcelle conséquentes pour **dédoubler à l'extérieur** les voies réservées aux usagers, tout **en garantissant au centre** une zone de circulation assez large pour garantir une bonne giration des poids lourds de collecte.
- **magasin inversé de 185m²** : les usagers se garent et disposent d'un caddie pour acheminer leurs déchets valorisables à forte valeur ajoutée ;
- **déchèterie à plat** avec 10 alvéoles couvertes destinées au tri des déchets volumineux (déchets verts, gravats, bois, mobiliers, encombrants...) conçues pour faciliter le déchargement des usagers à même le sol

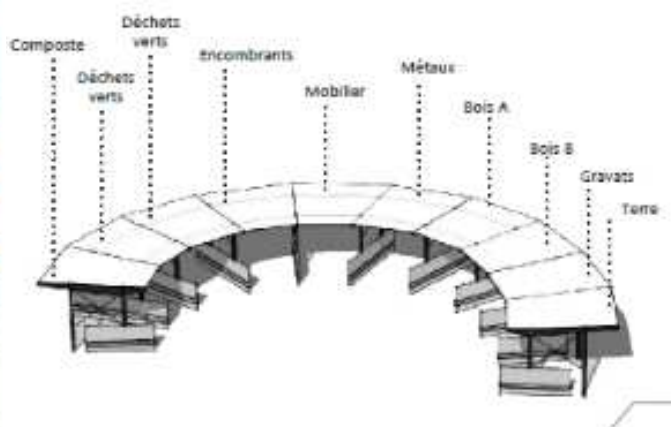


Figure 2 : visuel d'un magasin inversé (exemple) et des alvéoles couvertes prévues au projet

2.3.3. Description détaillée du projet et des travaux associés

Les travaux envisagés sur le site concernent des travaux de terrassement, de voirie, de construction du bâtiment et des alvéoles couvertes qui pourraient être scindés en deux marchés à procédure adaptée :

- Un marché nommé « **Création et aménagement extérieur de la nouvelle déchèterie – rue Kennedy à Limoges** » décomposé en 4 lots :
 - lot n°1 : « Terrassements – Assainissement »
 - lot n°2 : « Réalisation de fondations spécifiques »
 - lot n°3 : « Voirie »
 - lot n°4 : « Clôtures et portails »

- Un marché nommé « **Construction du bâtiment et des alvéoles de stockage dans le cadre d'une nouvelle déchèterie – Rue Kennedy à Limoges** » décomposé en 12 lots :
 - lot n°01 : « Terrassement – VRD »
 - lot n°02 : « Gros œuvre »
 - lot n°03 : « Charpente métallique »
 - lot n°04 : « Bardage – Etanchéité »
 - lot n°05 : « Menuiseries extérieures – Serrurerie »
 - lot n°06 : « Menuiseries intérieures »
 - lot n°07 : « Plâtrerie – Faux-plafonds »
 - lot n°08 : « Carrelage »
 - lot n°09 : « Peinture »
 - lot n°10 : « Electricité »
 - lot n°11 : « Plomberie – Chauffage – Ventilation »

CALENDRIER PASSE

- 9 mai 2017 : dépôt du dossier ICPE avec consultation du public du 26 juin au 24 juillet 2017 inclus
- 17 mai 2017 : dépôt du permis de construire avec remise de pièces complémentaires le 04 juillet

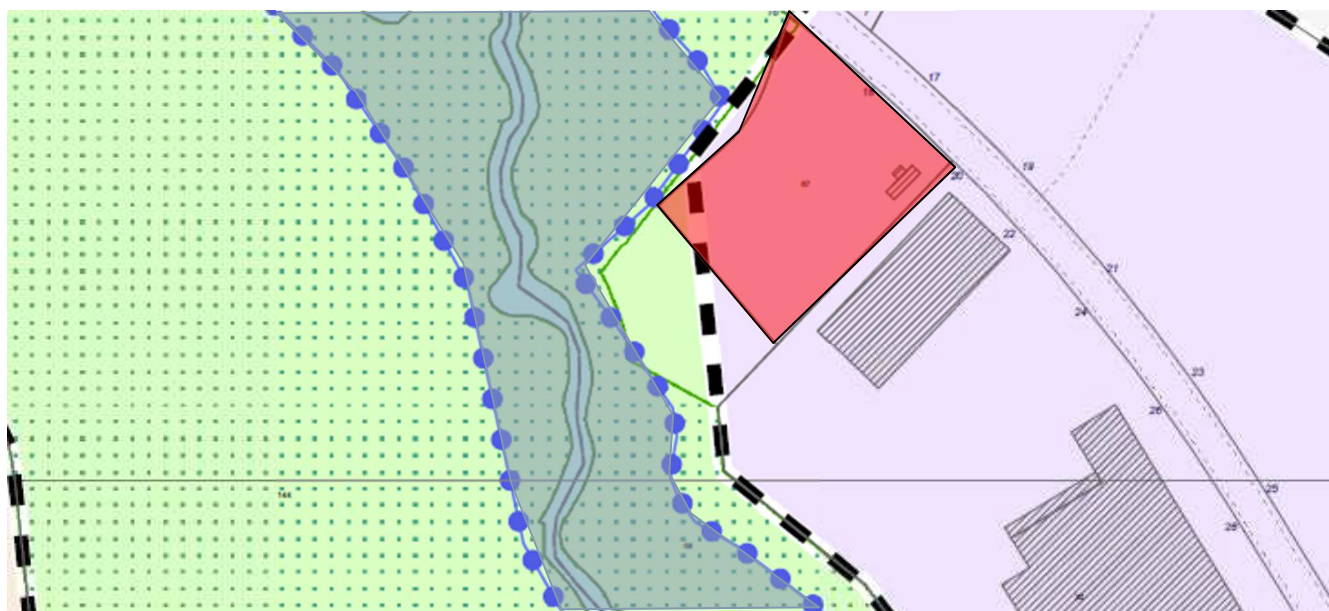
CALENDRIER PREVISIONNEL :

- Mi-août 2017 : lancement des marchés de travaux
- Décembre 2017 : début des travaux
- 1^{er} trimestre 2019 : ouverture au public

2.3.4. Présentation des variantes envisagées

AGRANDISSEMENT DU SITE DE L. SAMIE SUR SON EMPLACEMENT ACTUEL

Une réunion avec la Ville de Limoges s'est tenue le 3 avril 2014. Au regard du Plan Local d'Urbanisme, **aucune extension du site de la rue Léonard Samie n'est possible** en raison de la présence d'une zone inondable à proximité immédiate de la parcelle (figure 3).



Légende

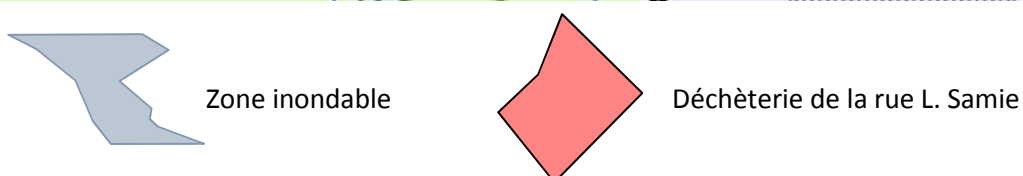


Figure 3 : localisation de la déchèterie rue L. Samie et zone d'inondabilité de la rivière Valoine (source : PLU Limoges)

Sans possibilité d'agrandissement sur le site existant, et en raison de la nécessité de ne pas modifier le bassin de population « utilisateur » du site qui est **très distinctement au Sud du territoire de Limoges Métropole** (tableau 2), un terrain de remplacement devait être judicieusement trouvé au sein de la Zone Industrielle Sud pour garantir **proximité géographique** et des **facilités d'accès**.

Tableau 2 : répartition par communes de la fréquentation de la déchèterie L. Samie

Commune	Répartition Fréquentation 2016
LIMOGES	48,57%
CONDAT SUR VIENNE	19,04%
FEYTIAT	9,70%
LE VIGEN	5,61%
BOISSEUIL	3,47%
SOLIGNAC	3,09%

Plusieurs autres parcelles ont donc fait l'objet d'études approfondies.

AUTRES PARCELLES ETUDIÉES AU SEIN DE LA ZONE INDUSTRIELLE SUD DE LIMOGES

3 autres parcelles (pour des facilités d'acquisition foncière et répondant aux critères de proximité géographique directe dans cette zone fortement urbanisée) ont ainsi été étudiées :

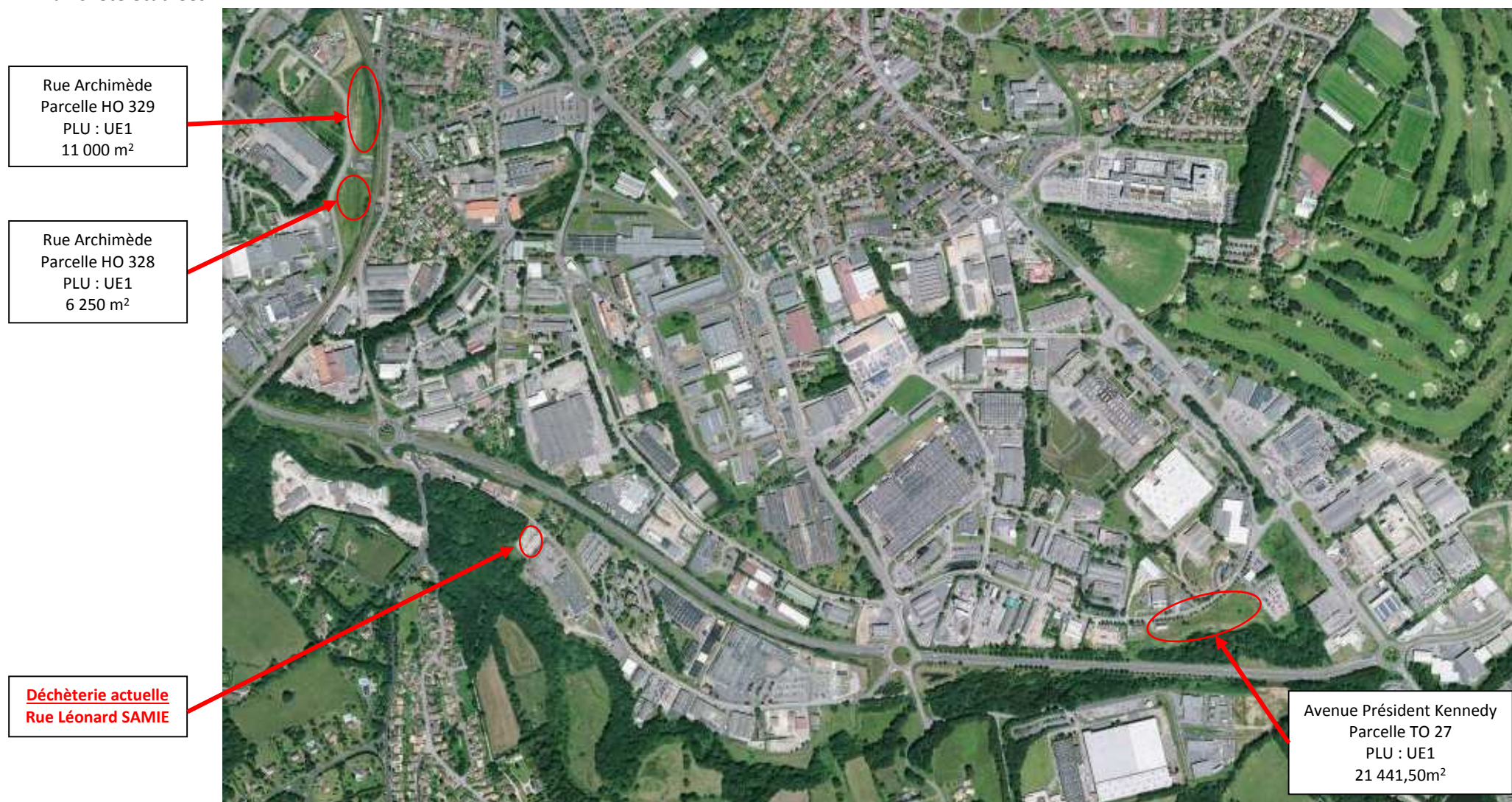


Figure 4 : localisation des trois parcelles étudiées pour l'implantation d'une déchèterie en remplacement de celle de la rue L. Samie

Tableau 3 : comparaison des parcelles retenues en vue de l'implantation d'une nouvelle déchèterie

Critères de sélection	Rue Archimède Parcelle HO 329	Rue Archimède Parcelle HO 328	Rue Kennedy Parcelle TO 27
Localisation par rapport à la déchèterie actuelle	A 900 mètres Satisfaisante	A 900 mètres Satisfaisante	A 1500 mètres Satisfaisante
Propriétaire de la parcelle	Direction du Développement Economique Limoges Métropole	Direction du Développement Economique Limoges Métropole	Ville de Limoges
Taille parcelle	11 000 m ² sur 2 plateaux 6 000 m ² réellement exploitables avec manque de largeur Peu satisfaisant	6 250 m ² 1 plateau exploitable de 4500 m ² jugé trop petit Peu satisfaisant	21 441m ² Avec un plateau de 6 350 m ² exploitable Satisfaisante
Compatibilité avec le projet	Zone La Ribière à vocation agro-alimentaire Classement PLU : UE1 Pas d'accord avec le propriétaire Peu satisfaisant	Zone La Ribière à vocation agro-alimentaire Classement PLU : UE1 Pas d'accord avec le propriétaire Peu satisfaisant	Zone industrielle Sud-Romanet Classement PLU : UE1 Accord avec le propriétaire Satisfaisant
Impact du milieu existant	Flore similaire à la parcelle TO27 Pas de zone humide sur l'emprise du projet Satisfaisant	Flore similaire à la parcelle TO27 Pas de zone humide sur l'emprise du projet Satisfaisant	1 espèce protégée mais non présente dans son milieu naturel Pas de zone humide sur l'emprise du projet Satisfaisant
Proximité riverains	A 40 mètres : risques trop importants de nuisances sonores Insatisfaisant	A 40 mètres : risques trop importants de nuisances sonores Insatisfaisant	A 600 mètres Satisfaisante
Particularités parcelle	2 plateaux distincts avec importants travaux de terrassement ou une limitation de la parcelle avec une largeur non suffisante Insatisfaisant	Sans objet, parcelle plate et bien visible de la route. Satisfaisant	* Utilisation des propriétés naturelles du terrain, bordé de talus, pour lutter efficacement contre le vandalisme en déchèterie * Parcelle en contre-bas de la route permettant de réduire la pollution visuelle * Possibilité d'acquisition des parcelles voisines TP numéro 51 et TO numéros 16, 17, 18, 19 et 20, situées le long de la Valoine à des fins de préservation environnementale Très satisfaisant.

Au regard des critères évoqués dans le [tableau 3](#), le choix pour l'implantation de la future déchèterie s'est logiquement porté sur la [parcelle TO0027, avenue du Président Kennedy](#).

III. PRESENTATION DU SITE ET RAPPEL DU CONTEXTE ECOLOGIQUE

3.1. Présentation du périmètre d'étude rapproché

Le périmètre d'étude rapproché a été défini sur la base des limites physiques qui enclavent cet espace naturel de 4,8 hectares (limites en rouge sur la figure 5) :

- infrastructures routières au nord (avenue du Président John Kennedy), à l'est (rue de Toulouse) et au sud (boulevard à 2 x 2 voies de la Valoine) ;
- locaux industriels et/ou artisanaux au nord, à l'ouest et à l'est.

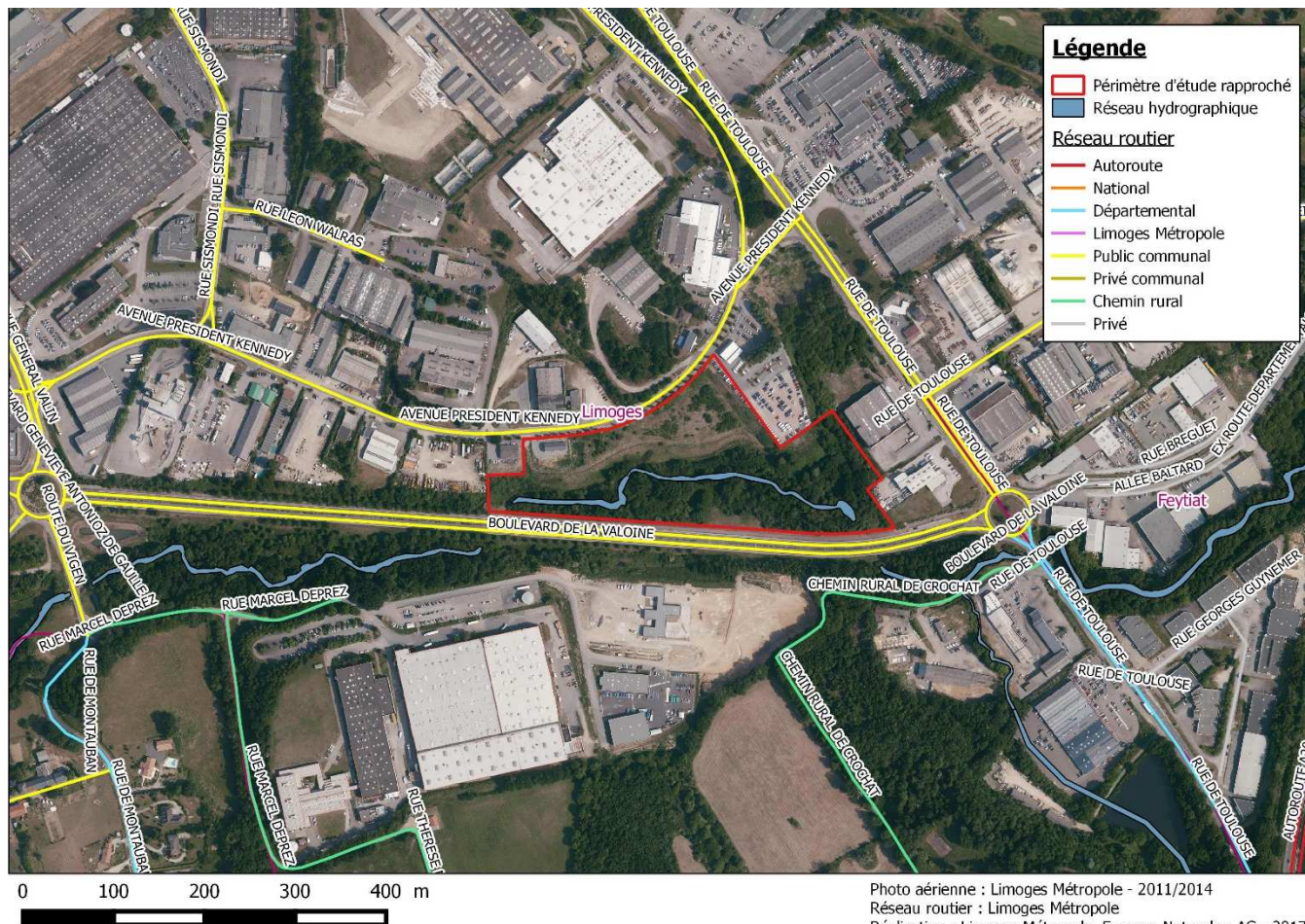


Figure 5 : axes routiers localisés autour du périmètre d'étude rapproché

Outre la parcelle TO0027 sur laquelle est prévu l'aménagement de la déchèterie Kennedy, le site d'étude est constitué de 6 autres parcelles.

Tableau 4 : parcelles cadastrées du périmètre d'étude rapproché

	zone urbanisée	zone naturelle
TO0027	12260	9221
TP0051	4123	1931
TO0016		641
TO0017		1445
TO0018		2021
TO0019		12538
TO0020		56
Total (m ²)	16383	27853

Comme la parcelle TO0027, la parcelle TP0051 est classée pour partie en zone urbanisée (UE1) et en zone naturelle préservée (NPv). L'aménagement de la partie urbanisable de cette parcelle n'est toutefois pas envisagé. Les parcelles TO0016, TO0017, TO0018, TO0019 et TO0020 sont toutes localisées dans la vallée de la Valoine et sont classées en zone naturelle protégée (NPv). Les surfaces de chaque parcelle sont listées dans le [tableau 4](#).

Le site d'étude rapproché se compose donc de **deux entités écologiques** bien distinctes :

- le nord du site (parcelles TO027 et TP0051), relativement plat, est occupé par **une friche prairiale bien ensoleillée, entretenue par fauche ou broyage** épisodique, sur un sol filtrant et neutrocline qui s'est développé sur des **remblais** datant du milieu des années 1990 ([figure 6](#)) ;

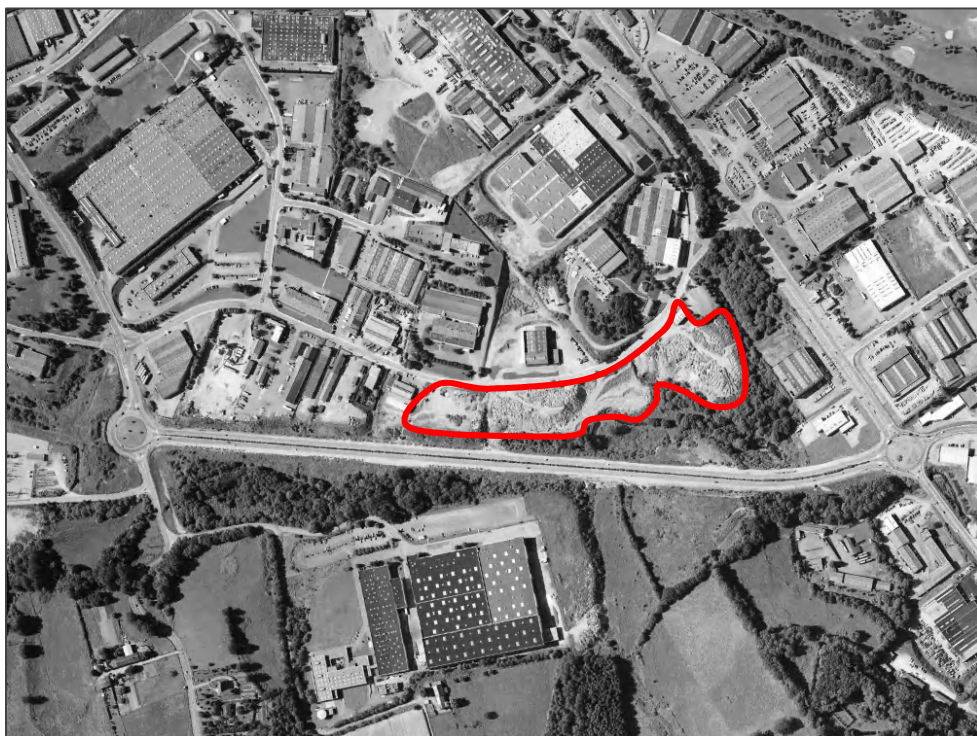


Photo aérienne (ci-dessus) : prise de vue du 17 juin 1994

En rouge : dépôt et terrassement des remblais en cours

Source :

<https://remonterletemps.ign.fr/telecharger?x=1.284487&y=45.807373&z=15&layer=GEOGRAPHICALGRIDSYSTEMS.MAPS&demat=DEMAT.PV>
A5GEOPORTAIL:DEMAT;PHOTOS&missionId=missions.3254860



© GOUDOUR A. (LM-SEN) – 08 juin 2017

Figure 6 : friche prairiale se développant au nord de la parcelle sur une plateforme de remblais

- le reste du site, délimité par des versants assez abrupts prenant naissance au bord du remblai, est occupé par un corridor boisé qui s'est développé sur les berges et les versants de la rivière Valoine.



3.2. Zonages du patrimoine naturel

3.2.1. Périmètres d'inventaires

- Aucun périmètre d'inventaire n'est présent au sein de l'aire d'étude ou à proximité immédiate, la plus proche étant la ZNIEFF de type 1 localisée sur les sources de la rivière Valoine à environ 3,5 kilomètres à l'ouest.

3.2.2. Périmètres règlementaires

- Aucun périmètre Natura 2000 n'est présent au sein de l'aire d'étude, ni à proximité immédiate. Les deux Sites d'Intérêt Communautaires (SIC) les plus proches sont :
 - le site de la haute vallée de la Vienne à environ 15 kilomètres ;
 - les sites de la mine de Chabannes et les souterrains des monts d'Ambazac à environ 16,5 kilomètres.
- Aucun site inscrit ou classé n'est présent au sein de l'aire d'étude, ni à proximité immédiate.

3.3. Bilan de l'état initial

3.3.1. Groupements végétaux et flore

GROUPEMENTS VEGETAUX

Sur le périmètre d'étude rapproché, seuls 4 groupements végétaux ont été identifiés (carte 5).

La friche prairiale occupe environ un tiers du périmètre d'étude rapproché (figure 7), de même que la chênaie acidocline dégradée. L'aulnaie-saulaie marécageuse des berges de la Valoine est également bien représentée.

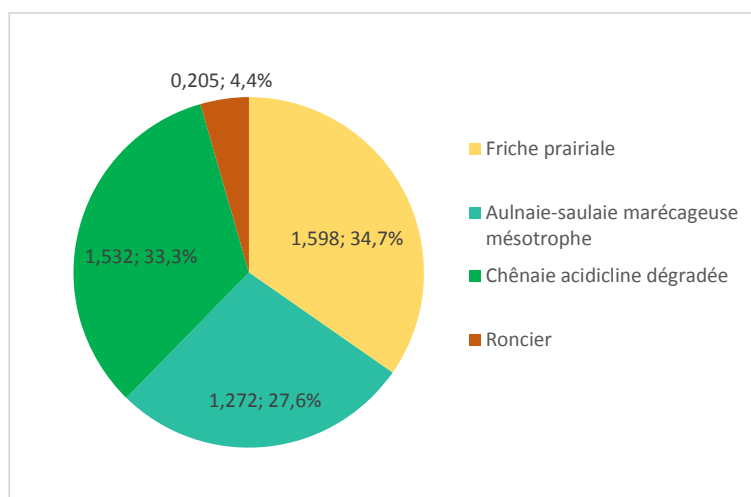


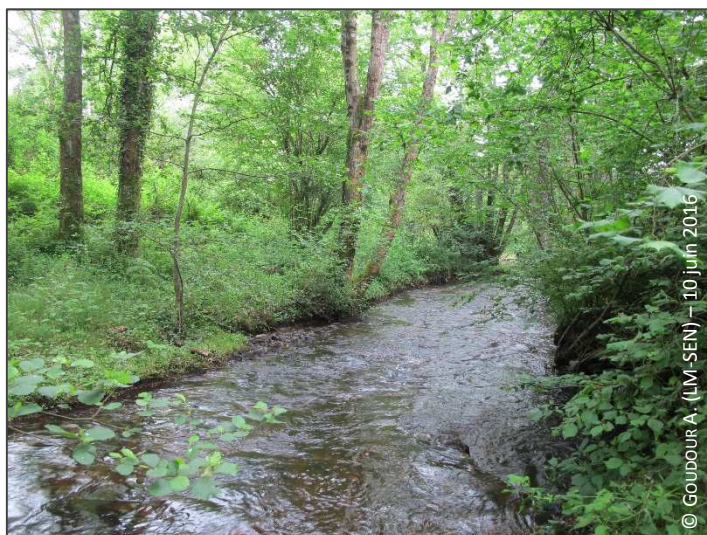
Figure 7 : surfaces occupées par les différents groupements végétaux identifiés sur le périmètre d'étude rapproché

- **eaux libres mésotrophes** (CB : 22.12 ; EUNIS : C1.2), ce qui correspond au lit mineur de la rivière Valoine. D'un point de vue morphologique, le cours d'eau est globalement de bonne qualité malgré les ruptures de connexion entre l'amont et l'aval par le boulevard de la Valoine. Le substrat, caillouteux à sableux en fonction des secteurs, présente peu de colmatage. Les berges, peu abruptes, riches en réseaux racinaires et parfois sous-cavées, sont favorables à la faune piscicole et amphibie. Les analyses d'eau menées par LIMOGES METROPOLE sur une station de suivi située à l'aval du site (juste avant la confluence avec la rivière Vienne) indiquent une qualité physico-chimique globalement bonne (BERTRAND, 2016). Malgré l'enclavement du site, des épreintes de Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) ont été observées sur le secteur.

Enjeu sur le périmètre d'étude rapproché : FORT

- **aulnaie-saulaie marécageuse mésotrophe**

(CB : 44.92 ; EUNIS : F9.22) (alliance de l'*Alnion glutinosae* Malcuit 1929), localisés sur les berges de la Valoine, sous forme de cordon plus ou moins large en fonction de la largeur des banquettes alluviales. La végétation de ce groupement est caractérisée par la présence d'*Alnus glutinosa*, *Fraxinus excelsior* et *Salix atrocinerea* dans la strate arborescente. La strate arbustive n'est pas très typique sur ce site, plus ou moins dense, plutôt composée de taxons mésophiles comme *Corylus avellana*, *Prunus spinosa*, *Crataegus monogyna*. La strate herbacée est plus typique, constituée d'espèces hygrophiles comme *Athyrium filix-femina*, *Carex remota*, *Filipendula ulmaria*, *Scirpus sylvaticus*, *Cardamine flexuosa*, *Lycopus europaeus*, *Ranunculus repens*, *Iris pseudacorus*, etc. Toutefois, dans certains secteurs plus nitrophiles, les ronces colonisent l'ensemble de la strate herbacée, concurrençant ces espèces.



© Goudour A. (LIM-SEN) – 10 juin 2016

L'état de conservation de ce groupement est, en fonction des secteurs, moyen à mauvais. C'est par ailleurs le **seul groupement végétal humide** identifié sur le périmètre d'étude rapproché (1,272 ha).

Enjeu sur le périmètre d'étude rapproché : MOYEN

- **chênaie acidiline dégradée** (CB : 41.5 ; EUNIS : G1.8) (alliance du *Quercion roboris* Malcuit 1929), localisée sur les versants et dominée par *Quercus robur*. La composition du cortège végétal de ce groupement n'est pas très typique, puisque des espèces comme *Robinia pseudoacacia* et *Acer pseudoplatanus* colonisent ponctuellement la strate arborescente. La strate arbustive est composée entre autres par *Corylus avellana*, *Crataegus monogyna*, *Prunus spinosa* et *Sorbus aucuparia*. La strate herbacée est le plus souvent dominée par les ronces (*Rubus* spp.).

L'état de conservation de ce groupement est globalement mauvais, notamment du fait du développement d'espèces végétales exotiques envahissantes et de l'enrichissement trophique du sol (développement de taxons nitrophiles). Cette formation occupe 1,532 hectare sur le périmètre d'étude rapproché.

Enjeu sur le périmètre d'étude rapproché : FAIBLE

- **friches prairiales entretenues par fauche ou broyage** (CB : 38.2 ; EUNIS : E2.2), dont le cortège végétal est mal typé, composé à la fois :

- d'espèces des prairies mésophiles à sèches : *Arrhenatherum elatius* subsp. *elatius*, *Agrostis capillaris*, *Dactylis glomerata*, *Schedonorus arundinaceus*, *Holcus lanatus*, *Hypochaeris radicata*, *Malva moschata*, *Plantago lanceolata*, *Vicia segetalis*, *Lotus corniculatus* subsp. *corniculatus*, *Trifolium dubium*, etc. Ces taxons constituent la végétation dominante, végétation qui, compte-tenu de son manque de typicité, ne peut être rattachée qu'à l'ordre des *Arrhenatheretalia elatioris* Tüxen 1937.



- d'espèces des friches héliophiles et thermophiles : *Andryala integrifolia*, *Artemisia vulgaris*, *Anisantha sterilis*, *Cirsium arvense*, *Cirsium vulgare*, *Crepis setosa*, *Daucus carota*, *Dipsacus fullonum*, *Elytrigia repens*, *Hypericum perforatum*, *Lactuca serriola*, *Medicago sativa* subsp. *sativa*, *Pastinaca sativa* subsp. *urens*, *Picris hieracioides*, *Sonchus asper*, *Torilis arvensis*, etc., qui sont disséminées dans la parcelle. Cette végétation peut être rattachée à l'alliance *Dauco carotae – Melilotion albi* Görs 1966.

- d'espèces des prairies hygrophiles et mésohygrophiles : *Carex ovalis*, *Carex hirta*, *Juncus conglomeratus*, *Juncus inflexus*, *Mentha suaveolens*, *Potentilla reptans*, etc., ponctuellement présentes dans quelques dépressions humides argileuses s'asséchant en période estivale. Ces végétations sont caractéristiques de l'ordre des *Potentillo anserinae – Polygonetalia avicularis* Tüxen 1947.

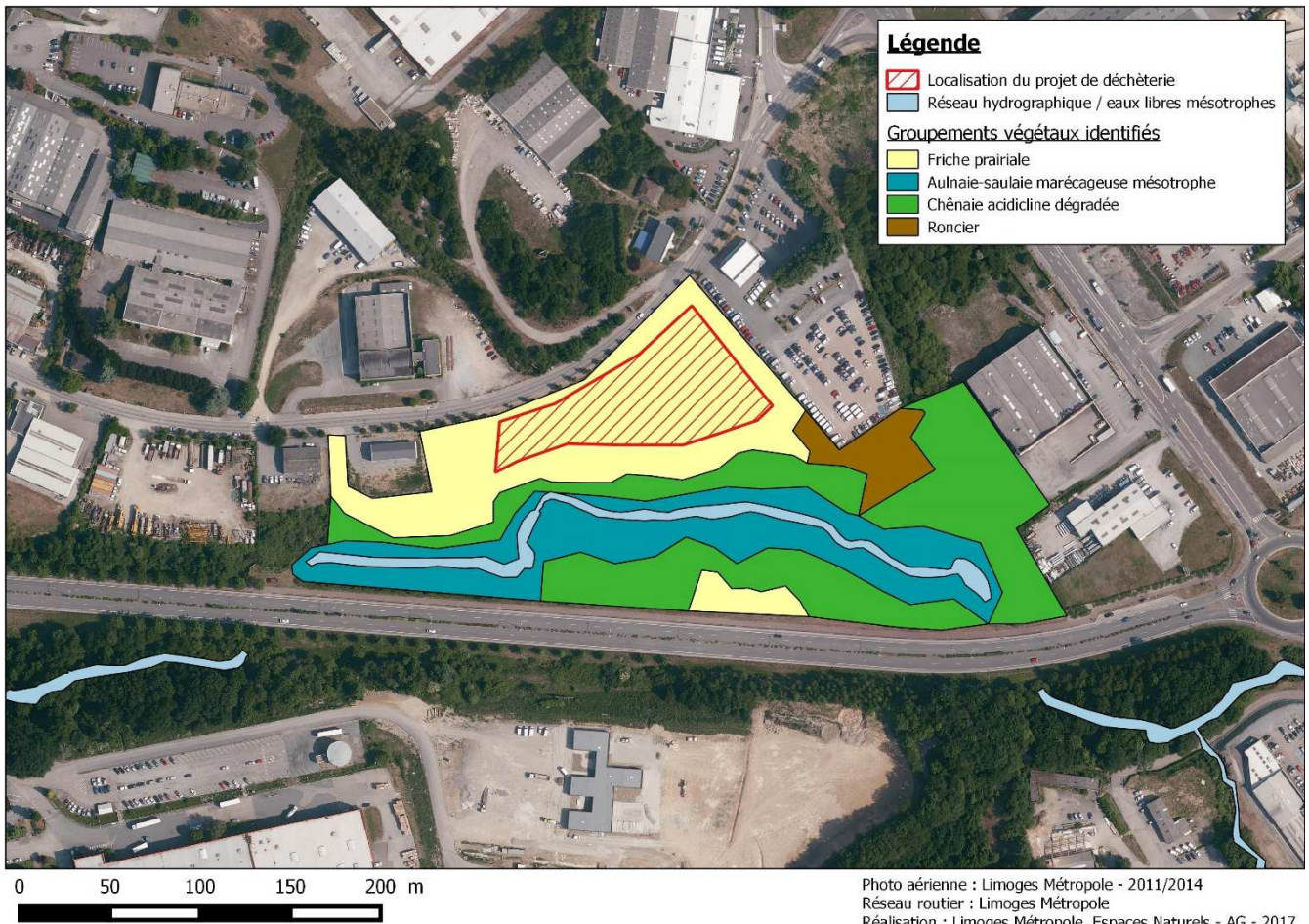
Cette friche prairiale qui s'est développée sur des remblais assez récents est donc composée de plusieurs groupements végétaux imbriqués en mosaïque. Il est donc difficile de lui attribuer un état de conservation. Toutefois, cette formation abrite une flore globalement intéressante avec quelques espèces rares. Cette formation occupe 1,598 hectare sur le périmètre d'étude rapproché.

Enjeu sur le périmètre d'étude rapproché : MOYEN

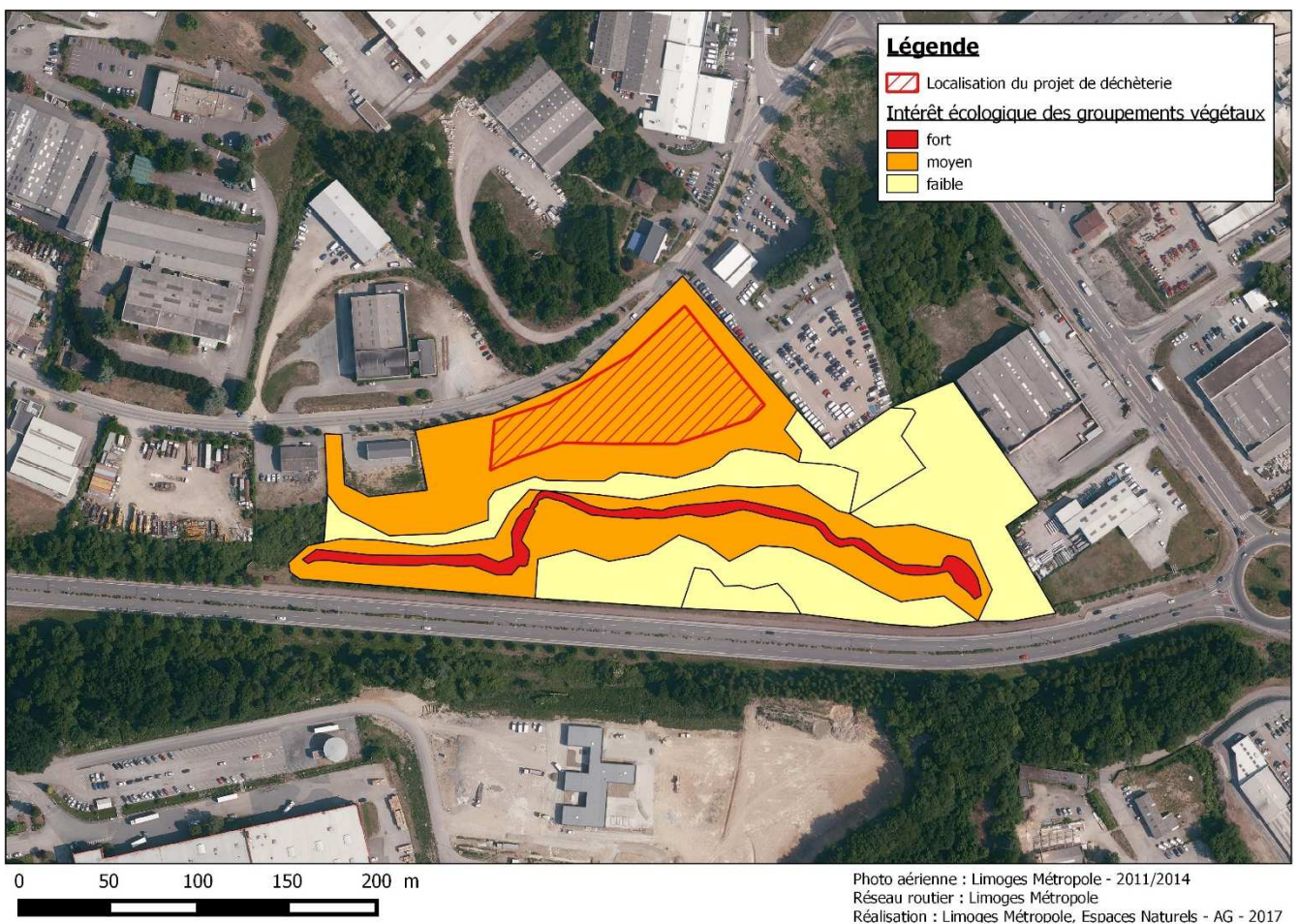
- **ronciers** (CB : 31.831 ; EUNIS : F3.131).

Enjeu sur le périmètre d'étude rapproché : FAIBLE

Parmi tous ces groupements végétaux, seule la friche prairiale sera en partie dégradée par les travaux d'aménagement de la déchèterie Kennedy (carte 1).



Carte 1 : groupements végétaux identifiés sur le périmètre d'étude rapproché



Carte 2 : intérêt floristique et phytosociologiques des groupements végétaux identifiés sur le périmètre d'étude rapproché

Un premier inventaire floristique avait été mené le 10 juin 2016 par Limoges Métropole (A. GOUDOUR / O. DOM – Limoges Métropole, service des Espaces Naturels). Un second inventaire a été mené le 21 juin 2017 (O. NAWROT – Conservatoire botanique national du Massif central) ([annexe 1](#)) et a permis de mettre en évidence au minimum **146 espèces végétales** sur l'ensemble du site, dont 88 ont été observées sur la plateforme en remblais. **136 sont indigènes**, 10 sont d'origine exogène. La liste de l'ensemble des espèces végétales inventoriées en 2016-2017 est fournie dans l'[annexe 2](#).

Selon Chloris®, la majorité de ces espèces indigènes (92,6%) est **commune à assez commune** en Limousin ([figure 8](#)). 10 espèces sont donc peu communes (*Lepidium campestre*, *Potentilla recta*, etc.), assez rares (*Anacamptis pyramidalis* subsp. *pyramidalis*, *Lathyrus nissolia*, etc.) ou rares (*Salix x quercifolia*) au sein de l'ex-région.

Toutefois, aucune des espèces identifiées n'est mentionnée dans la *Liste rouge de la flore vasculaire du Limousin* (Conservatoire botanique national du Massif central, 2013), ni dans la *Liste des espèces et habitats déterminants* pour l'inventaire des ZNIEFF du Limousin (DREAL Limousin, 2016).

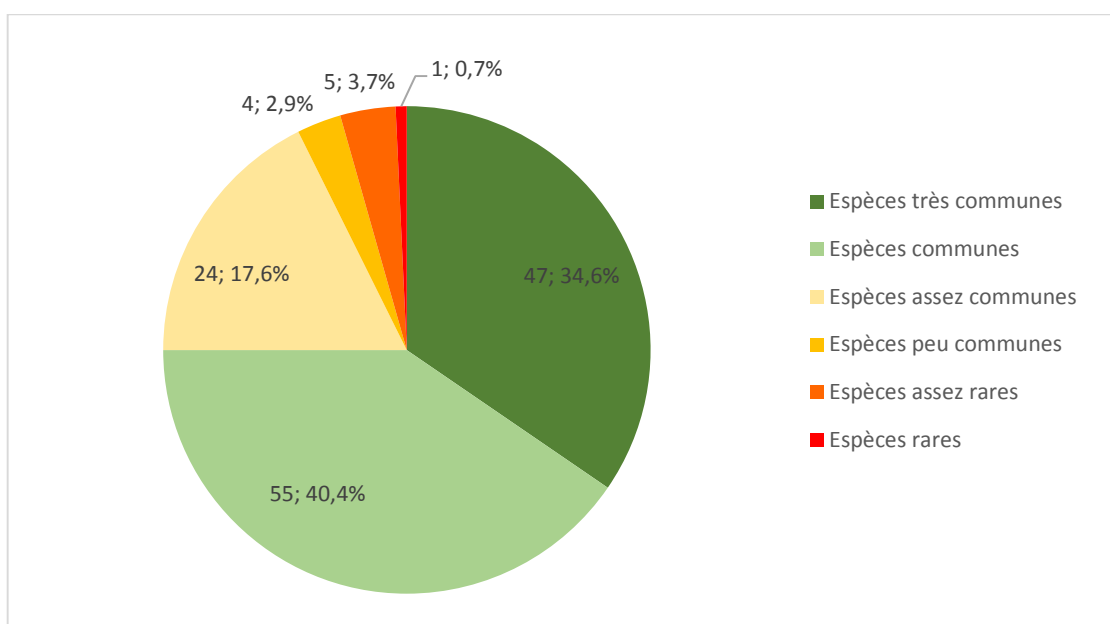


Figure 8 : abondance des espèces végétales indigènes du périmètre d'étude rapproché

4 espèces remarquables ont été recensées au cours des prospections 2016-2017 ([tableau 5](#)) :

Tableau 5 : espèces végétales protégées et/ou rares identifiées sur le périmètre d'étude rapproché

Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut de protection / Rareté	Habitats préférés de l'espèce Enjeu de conservation sur le périmètre d'étude rapproché
<i>Ophrys apifera</i> Huds. Ophrys abeille	Espèce protégée en Limousin. Commune sur les secteurs calcaires (bassin de Brive), assez rare sur les substrats siliceux, hormis quelques stations anthropiques. 68 individus inventoriés sur la plateforme en remblais.	Pelouses basiphiles xérothermophiles, friches, broussailles, etc. ENJEU MOYEN
<i>Asplenium scolopendrium</i> L. Scolopendre	Espèce protégée en Haute-Vienne. Commune sur les secteurs calcaires (bassin de Brive), assez commune ailleurs, notamment le long des vallées. 1 individu inventorié dans le vallon humide.	Rochers humides, éboulis, vieux murs, puits, remblais, sur des sols neutres. ENJEU MOYEN
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich. var. <i>pyramidalis</i> Orchis pyramidal	Espèce assez rare en Limousin, non mentionnée jusqu'à présent en Haute-Vienne ; pas de statut de protection. Assez commune sur les secteurs calcaires (bassin de Brive), quasi absente des substrats siliceux. 1 individu inventorié sur la plateforme en remblais.	Pelouses xérophiles, garrigues, bois clairs sur des substrats secs et calcaires. ENJEU MOYEN

<p><i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link subsp. <i>arvensis</i> Torilis des champs</p>	<p>Espèce assez rare en Limousin, et notamment en Haute-Vienne (5 stations) ; pas de statut de protection. Assez commune sur les secteurs calcaires (bassin de Brive), assez rare sur les substrats siliceux.</p>	<p>Champs cultivés, jachères et friches thermophiles, lieux secs des villages, alluvions des rivières, talus, etc. sur des sols neutres et secs.</p> <p>ENJEU FAIBLE</p>
---	--	---



Figure 9 : espèces végétales remarquables observées sur le périmètre d'étude rapproché

5 espèces végétales exotiques envahissantes ont également été recensées sur le périmètre d'étude rapproché (tableau 6) :

Tableau 6 : espèces végétales exotiques envahissantes identifiées sur le périmètre d'étude rapproché

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Localisation de l'espèce
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Arbre aux papillons	Vallon, versant constitué par le remblai
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.	Erigéron annuel	Plateforme, friche prairiale
<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kern.) Fritsch	Vigne-vierge commune	Vallon
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon	Vallon, berges de la Valoine
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux acacia	Vallon, versant constitué par le remblai

3.3.2. Faune

OISEAUX NICHEURS

La Société pour l'Étude et la Protection des Oiseaux en Limousin (SEPOL) a réalisé deux inventaires au cours de la période de nidification de l'avifaune (16 et 27 juin 2017). Le compte-rendu de ces visites de terrain est joint dans l'annexe 3.

Au total, **19 espèces d'oiseaux** ont été recensées sur le périmètre d'étude rapproché. Il s'agit exclusivement d'espèces communes et abondantes en Limousin, comme en France (tableau 7).

Tableau 7 : espèces d'oiseaux observées sur le périmètre d'étude rapproché

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection		Statuts de conservation (nicheur)	
		Directive « Oiseaux »	Oiseaux protégés en France	France	Limousin
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i> (Linnaeus, 1758)		Art. 3		
Buse variable	<i>Buteo buteo</i> (Linnaeus, 1758)		Art. 3		
Corneille noire	<i>Corvus corone</i> Linnaeus, 1758				
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758				
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)		Art. 3		
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)				
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i> C.L. Brehm, 1820		Art. 3		
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolais polyglotta</i> (Vieillot, 1817)		Art. 3		
Merle noir	<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758		Art. 3		
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)		Art. 3		
Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)		Art. 3		
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758		Art. 3		
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)		Art. 3		
Pic vert	<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758		Art. 3		
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758				
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1887)		Art. 3		
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831		Art. 3		
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)		Art. 3		
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)		Art. 3		

La majorité des contacts ont eu lieu dans la partie boisée du site le long de la Valoine. Seul l'Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*) a été contacté sur la partie haute du site, dans un roncier en limite de la parcelle en friche prairiale.

L'intérêt majeur du site pour les oiseaux reste cependant la partie boisée des bords de la Valoine qui constitue un site de nidification, de gagnage et de repos pour les espèces inventoriées et qui fait partie d'un corridor vert le long de la Valoine (corridor qui peut avoir un intérêt local pour le déplacement des espèces qu'elles soient sédentaires ou migratrices). **Cette partie boisée ne sera pas dégradée par les travaux** (hors emprise).

La prairie située sur le haut du site pourrait servir de site de gagnage pour certaines espèces, mais **son intérêt pour les oiseaux est beaucoup plus faible que la partie boisée** (pas de zone de nidification identifiée) (J. ROGER (SEPOL), com. pers.) (annexe 4).

Enjeu sur le périmètre d'étude rapproché : FAIBLE

Le Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin (GMHL) a réalisé plusieurs inventaires sur le périmètre d'étude rapproché :

- une soirée d'écoute nocturne à l'aide de détecteurs d'ultrasons (analyses acoustiques) pour inventorier les Chiroptères;
- un inventaire des Mammifères terrestres, des Reptiles et des Amphibiens, par observation / identification à vue et analyse des indices de présence (empreintes, coulées, fèces, etc.).

Ces inventaires faunistiques n'ont permis de mettre en évidence **aucune espèce protégée sur l'espace nécessaire à l'aménagement de la déchèterie**. La plateforme n'est pas favorable aux amphibiens dans la mesure où il n'existe aucun point d'eau (ni de mare, même temporaire) sur le site. Par ailleurs, aucune espèce de Reptiles ou de Mammifères protégés n'a pu être mise en évidence au cours des prospections.

Lors de l'inventaire des chauves-souris, aucun contact, pas même d'espèces communes comme par exemple les Pipistrelles, n'a été enregistré au niveau de la plateforme (J. JEMIN (GMHL), com. pers.).

De manière générale, selon le GMHL, la friche présente un **intérêt faible pour les Mammifères terrestres ou volants, les Reptiles et les Amphibiens**, contrairement au vallon boisé autour de la Valoine (annexe 3).

Enjeu sur le périmètre d'étude rapproché : FAIBLE

INSECTES

Le périmètre d'étude rapproché n'a pas fait l'objet d'inventaires exhaustifs sur ce groupe d'espèces. Seules les espèces bénéficiant d'un statut de protection et potentiellement présentes sur le territoire de Limoges Métropole ont été recherchées (sur la base du travail réalisé par CHAMBORD (2011)).

8 espèces de Lépidoptères, Odonates et Coléoptères protégées et observées avec certitude au cours d'études précédentes sur le territoire de Limoges Métropole ont été considérées (**tableau 8**). La bibliographie concernant leurs habitats préférentiels (et leurs plantes-hôtes pour les Lépidoptères) a été étudiée et comparée aux végétations et micro-habitats observés sur le périmètre d'étude rapproché.

Tableau 8 : espèces d'insectes dont la présence potentielle a été évaluée sur le périmètre d'étude rapproché

Famille	Nom scientifique Nom vernaculaire	Statut de protection	Habitat(s) préférentiel(s) Plante(s)-hôte(s)	Présence sur Limoges Métropole	Présence potentiel sur l'aire dégradée par le projet
Lépidoptère rhopalocère	<i>Lycaena dispar</i> (Haworth, 1802) Cuivré des marais	Annexe II & IV « Directive Habitats – Faune – Flore » Arrêté ministériel du 23 avril 2007 (article 2)	Prairies fauchées ou pâturées des fonds de vallée sur des sols profonds, bords de cours d'eau, fossés, marais. Milieux de prédilection avec un caractère mésohygrophile marqué. Plantes-hôtes : <i>Rumex</i> spp. Et notamment <i>Rumex crispus</i> .	Bien présent sur le territoire communautaire (nombreuses stations observées) ; semble en expansion	Absence d'habitats favorables (prairies mésohygrophiles, même si la plante-hôte a été observée sur le site) ; présence très peu probable.
Lépidoptère rhopalocère	<i>Euphydryas aurinia</i> (Rottemburg, 1775) Damier de la succise	Annexe II & IV « Directive Habitats – Faune – Flore » Arrêté ministériel du 23 avril 2007 (article 2)	Prairies humides et mésohygrophiles, bas-marais tourbeux, landes humides, prairies des fonds de vallée sur des sols profonds. Plantes-hôtes : <i>Succisa pratensis</i> .	Rare sur le territoire communautaire. Enjeu de conservation fort.	Absence d'habitats favorables. La plante-hôte de cette espèce est absente du site ; présence très peu probable.
Lépidoptère hétérocère	<i>Euplagia quadripunctaria</i> (Linné, 1758) Ecaille chinée	Annexe II « Directive Habitats – Faune – Flore »	Biotopes chauds et ensoleillés ; friches, lisières à végétation dense, flancs des vallées bien exposés proches des ruisseaux, parfois dans les parcs et jardins. Plantes-hôtes diverses : <i>Urtica dioica</i> , <i>Plantago</i> spp., <i>Taraxacum</i> spp., <i>Lamium</i> spp.	Sans doute commune et relativement abondante, bien que le nombre d'observations soit faible. Enjeu de conservation faible.	Friche prairiale thermophile potentiellement favorable à l'espèce ; présence possible.
Lépidoptère hétérocère	<i>Proserpinus proserpina</i> (Pallas, 1772) Sphinx de l'épilobe	Annexe IV « Directive Habitats – Faune – Flore »	Milieu ensoleillé mais suffisamment humides, tels que les vallées, les lisières de bois, les clairières, les berges des ruisseaux.	Très rare sur le territoire communautaire ; à rechercher.	Habitats globalement peu favorables à l'espèce malgré la présence d' <i>Epilobium</i>

		Arrêté ministériel du 23 avril 2007 (article 2)	Plantes-hôtes : <i>Epilobium</i> spp., <i>Lythrum salicaria</i> , <i>Oenothera</i> spp.		<i>tetragonum</i> ; présence très peu probable.
Odonate	<i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840) Agrion de Mercure	Annexe II « Directive Habitats – Faune – Flore » Arrêté ministériel du 23 avril 2007 (article 3)	Eaux courantes de taille réduite (ruisseaux et ruisselets), prairies humides avec des rigoles de faible profondeur, ensoleillées et bien végétalisées (joncs, glycéries, rubaniers, etc.).	Assez commun sur le territoire communautaire.	Absence d'habitats favorables ; présence très peu probable.
Coléoptères	<i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758 Grand Capricorne	Annexe II & IV « Directive Habitats – Faune – Flore » Arrêté ministériel du 23 avril 2007 (article 2)	Forêts de feuillus, arbres isolés, surtout vieillissants, des haies bocagères.	Bien présent sur le territoire communautaire (nombreuses stations observées).	Absence d'habitats favorables : pas de vieux arbres feuillus sénescents ; présence très peu probable.
Coléoptère	<i>Lucanus cervus</i> (Linnaeus, 1758) Lucane cerf-volant	Annexe II « Directive Habitats – Faune – Flore »	Bois et forêts de feuillus (principalement bois de Chênes et de Châtaigniers), parcs et jardins urbains ou péri-urbains, haies composées d'arbres vieillissants.	Commun sur le territoire communautaire (nombreuses stations observées). Enjeu de conservation faible.	Absence d'habitats favorables : pas de vieux arbres feuillus sénescents ; présence peu probable sur la plateforme, possible dans la coulée boisée de la Valoine.
Coléoptère	<i>Osmoderma eremita</i> (Scopoli, 1763) Pique-Prune	Annexe II & IV « Directive Habitats – Faune – Flore » Arrêté ministériel du 23 avril 2007 (article 2)	Feuillus de très gros diamètre, présentant de larges cavités à terreau, dans les haies bocagères ou en forêt	Rare sur le territoire communautaire. Enjeu de conservation fort.	Absence d'habitats favorables : pas d'arbres feuillus de gros diamètre à larges cavités ; présence très peu probable.

Dans la liste ci-dessus, seuls deux insectes protégés sont potentiellement susceptibles de fréquenter le périmètre d'étude rapproché : il est possible que le Lucane cerf-volant soit présent dans la partie boisée aux abords de la Valoine et pourrait ponctuellement se déplacer en vol au-dessus de la plateforme, notamment en période estivale ; l'Ecaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) pourrait éventuellement fréquenter la friche prairiale puisque le milieu lui est plutôt favorable. Toutefois, même si elle est protégée au niveau européen, cette espèce n'est ne bénéficie d'aucun statut de protection national dans la mesure où « [son] inscription à l'annexe II de la directive « Habitats » est abusive. Elle semble relever d'une erreur initiale ayant peut-être fait l'amalgame avec la sous-espèce *rhodosensis* (...) endémique de l'île de Rhodes. » (CHAMBORD, 2011).

En tout état de cause, ces deux espèces présentent un enjeu de conservation faible sur le territoire de LIMOGES METROPOLE.

CONCLUSION

Les inventaires des oiseaux, mammifères, reptiles et amphibiens réalisés par les associations naturalistes locales, ainsi que l'analyse de la présence potentielle d'insectes protégés sur le périmètre d'étude rapproché, ont permis de mettre en évidence **l'absence d'enjeux faunistiques sur ce secteur**, dont le principal intérêt concerne l'aspect botanique.

3.4. Fonctionnalité écologique de l'aire d'étude

Comme évoqué au paragraphe 2.2, le périmètre d'étude rapproché est situé dans un **secteur urbain** (zone industrielle et commerciale de Magré-Romanet). Il est **enclavé par des infrastructures routières et des installations artisanales ou industrielles qui limitent fortement les potentialités d'accueil du site, ainsi que les possibilités de déplacements de la faune** du fait du risque de collisions routières, de l'infranchissabilité des axes routiers par les espèces à faibles capacité de déplacement, du dérangement par le bruit et/ou l'éclairage nocturne, de la fragmentation de cet espace qui réduit les secteurs propices au cycle de vie des espèces, etc.

La rivière Valoine traverse le site. Toutefois, ses fonctionnalités en matière de transit de la faune sont très dégradées : à cet endroit, le boulevard de la Valoine (2 x 2 voies d'une largeur d'environ 35 mètres) crée deux points de rupture sur ce corridor naturel à environ 450 mètres de distance, segmentant le cours d'eau

et amoindrissant considérablement sa fonctionnalité écologique dans sa traversée du périmètre d'étude rapproché et ce, malgré les boisements à caractère naturel qui se développent alentours.

L'enclavement de ce site tend à confirmer les résultats des inventaires faunistiques qui indiquent la présence sur le périmètre d'étude rapproché d'une faune assez commune et pour l'essentiel, localisée dans le corridor boisé autour de la rivière.

Par ailleurs, le périmètre d'étude rapproché n'appartient à aucun « cœur de nature » (ou « réservoir de biodiversité ») identifié par la Trame Verte et Bleue (TVB) de Limoges Métropole. Ce document identifie toutefois deux cœurs de nature situés à proximité du périmètre d'étude rapproché :

- **cœur de nature boisé** intitulé « boisements de la vallée de la Valoine », situé à environ 600 mètres en amont sur la commune de Feytiat, mais complètement déconnecté du périmètre d'étude rapproché par deux axes routiers importants (autoroute A20 et rue de Toulouse), ainsi que par la présence de bâtiments industriels et commerciaux (parc de la Valoine) ;

- **cœur de nature bocager** « bocage du sud de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole », d'une très grande superficie, situé sur les communes de Limoges, Condat-sur-Vienne, Solignac et le Vigen et identifié pour la qualité de son bocage. Ce cœur de nature est localisé à environ 600 mètres du périmètre d'étude rapproché, mais il n'existe là non plus aucune connexion entre ces deux sites.

Du fait de sa situation dans un contexte urbain et de son enclavement par des axes routiers peu perméables à la faune, le périmètre d'étude rapproché n'est traversé par aucun corridor écologique. Ses potentialités en matière d'accueil et de déplacement des espèces faunistiques sont donc actuellement très amoindries.

3.5. Synthèse des enjeux écologiques

Groupe biologique étudié	Contraintes écologiques vis-à-vis du projet	Evaluation du niveau d'enjeu écologique dans le périmètre d'étude rapproché	Contrainte réglementaire pour le projet	Présence d'une contrainte réglementaire au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement vis-à-vis du projet définitif
Flore	83 espèces végétales identifiées sur la plateforme, dont 1 protégée en région Limousin (<i>Ophrys apifera</i> Huds.)	Enjeu moyen	Contrainte réglementaire avérée : risque de destruction des individus d'<i>Ophrys apifera</i> Huds. et de leur biotope.	oui
Oiseaux nicheurs	1 espèce seulement observée au niveau de la plateforme (Hipolais polyglotte)	Enjeu faible	Contrainte réglementaire nulle	non
Mammifères terrestres	Pas d'espèces observées, ni d'indice de présence au niveau de la plateforme	Enjeu faible	Contrainte réglementaire nulle	non
Mammifères volants	Pas de contact au niveau de la plateforme	Enjeu faible	Contrainte réglementaire nulle	non
Reptiles	Pas d'espèces observées, ni d'indice de présence au niveau de la plateforme	Enjeu faible	Contrainte réglementaire nulle	non
Amphibiens	Pas d'espèces observées, ni d'indice de présence au niveau de la plateforme	Enjeu faible	Contrainte réglementaire nulle	non
Insectes	Présence potentielle d'espèces d'insectes protégés faible au regard des habitats identifiés	Enjeu faible	Contrainte réglementaire nulle	non

IV. ESPECE PROTEGEE CONCERNEE – *OPHRYS APIFERA* HUDS.

La seule espèce protégée inventoriée sur le périmètre d'étude rapproché dont des populations seront durablement dégradées par l'aménagement de la déchèterie Kennedy **est l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera* Huds.), orchidée protégée en Limousin.**

4.1. Caractéristiques morphologiques

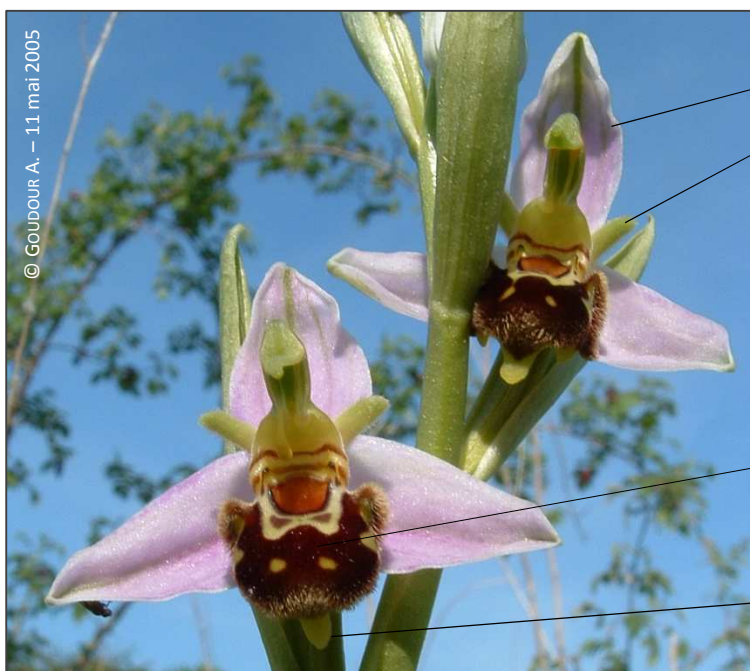


Source : BOURNERIAS *et al.*, 1998

- **Tige** : 20-50 (80) cm, élancée, s'allongeant au cours de la floraison.
- **Fleurs** : 3-10 (16), en inflorescence très lâche dans sa partie inférieure, moyennes, vivement colorées.
- **Périanthe** : **sépales souvent rabattus en arrière**, ovales, lancéolés, blancs à rose vif ou rouges ; **pétales très courts**, très étroits à linéaires, verts ou brunâtres chez le type, ou plus longs et semblables aux sépales chez les variétés.
- **Labelle** **trilobé, bombé, de petite taille**, long de 8-10 mm ; lobes latéraux formant de **fortes gibbosités velues** plus ou moins divergentes ; lobe médian ovale arrondi à bords rabattus en dessous, velouté et de couleur brune vers le sommet, devenant glabre et verdâtre sur la bordure sommitale rabattue ; dessin jaune à blanchâtre composé d'une bande plus ou moins étroite soulignant la cavité stigmatique et se terminant dans sa partie distale par deux bandes, parfois limités à des tirets ou réduites à des points.
- **Appendice** **triangulaire, orienté vers l'arrière**.

• **Gynostème** à bec allongé et sinueux en « S » ; **pollinies sortant de leurs loges dès le début de la floraison et se rabattant sur le stigmate.**

Cette espèce possède par ailleurs une rosette de feuilles basale qui apparait bien avant le développement de la hampe florale.



Sépales souvent rabattus vers l'arrière, rosés.

Pétales très courts, très étroits à linéaires, verts ou brunâtres

Labelle trilobé, bombé ; lobes latéraux formant de fortes gibbosités velues plus ou moins divergentes ; lobe médian ovale arrondi à bords rabattus en dessous.

Appendice à l'extrémité du labelle, orienté vers l'arrière.



Gynostème à bec allongé et sinueux.

Pollinies sortant de leurs loges dès le début de la floraison et se rabattant sur le stigmate.

© GOUDOUR A. – 11 mai 2005

Figure 10 : illustration des différents organes composant la fleur d'*Ophrys apifera* (Huds.)

4.2. Classification taxonomique

Règne : Plantae Haeckel, 1866

Division : Magnoliophyta Cronquist, Takhtajan & W. Zimmermann, 1966

Classe : Equisetopsida C.Agardh, 1825

Ordre : Asparagales Link, 1829

Famille : Orchidaceae Juss., 1789

Genre : *Ophrys* L., 1753

Espèce : *Ophrys apifera* Huds., 1762

4.3. Statut et patrimonialité de l'espèce

• Statut d'indigénat

Ophrys apifera Huds. est une espèce **indigène** en région Limousin. La station observée au sein du périmètre d'étude rapprochée peut être considérée comme **spontanée**.

• Statut de protection

Ophrys apifera Huds. est une espèce **protégée en région Limousin**. Elle n'est toutefois pas rare, notamment dans le bassin sédimentaire de Brive où elle trouve nombres d'habitats qui lui sont favorables.

Elle est mentionnée en « **Préoccupation mineure** » (LC) dans la *Liste rouge de la flore vasculaire du Limousin* (Conservatoire botanique national du Massif central, 2013), et n'apparaît pas dans la *Liste des espèces et habitats déterminants* pour l'inventaire des ZNIEFF du Limousin (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, 2016).

4.4. Aire de répartition (nationales / régionale)

• Aire de répartition européenne

Ophrys apifera Huds. est bien présente en Europe tempérée. Son aire de répartition, circumméditerranéenne et atlantique, remonte jusqu'au nord de l'Angleterre et de l'Allemagne, et s'étend à l'est jusqu'au Caucase (figure 11).

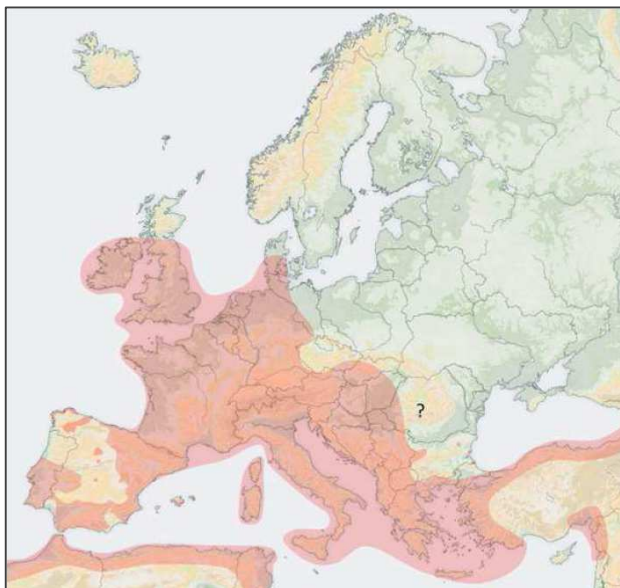


Figure 11 : répartition européenne d'*Ophrys apifera* Huds.
(source : Delforge, 2005)

• Aire de répartition nationale

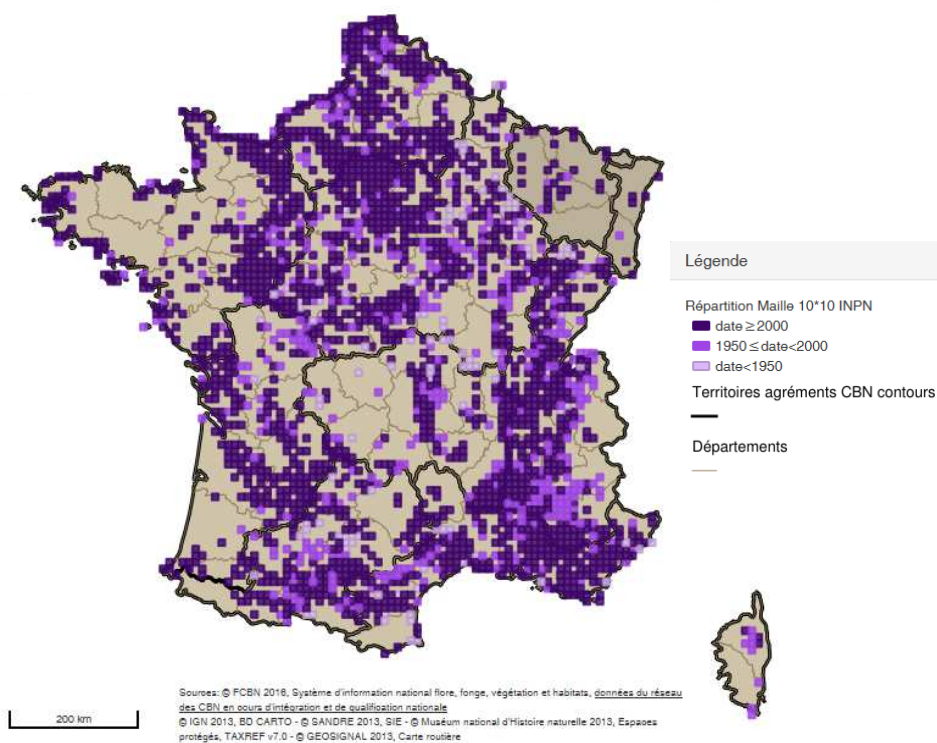


Figure 12 : répartition d'*Ophrys apifera* Huds. en France métropolitaine
(source : <http://siflore.fcbn.fr/> ; page consultée le 04/07/2017)

Ophrys apifera Huds. est bien représentée au niveau national (figure 12), avec une large répartition couvrant presque tous les départements français, hormis ceux dont le substrat est majoritairement acide (Massif

central (hors plaines de la Limagne), centre de la Bretagne, sud-ouest du département de la Gironde, département de Landes, etc.), ainsi que sur les massifs montagneux (Vosges, Jura, Alpes, Pyrénées, etc.).

• Aire de répartition régionale

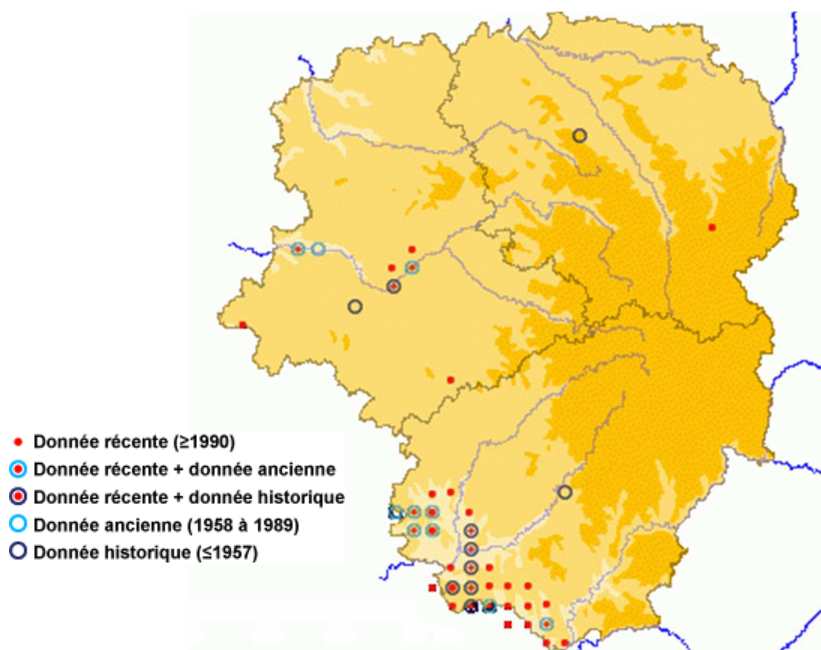


Figure 13 : répartition limousine d'*Ophrys apifera* Huds.
(source : <http://www.cbnmc.fr/index.php/fr/flore> ; page consultée le 04/07/2017)

Selon la base de données Chloris® du Conservatoire botanique national du Massif central, *Ophrys apifera* Huds. est assez commune dans le bassin sédimentaire de Brive (présence de nombreux coteaux calcaires). Sur le reste de la région, elle est naturellement rare et disséminée, notamment du fait de la nature acide des sols (figure 13). En Haute-Vienne, autour de l'agglomération de Limoges, plusieurs stations ont été signalées au cours des dernières années, en majorité anthropiques, le plus souvent liées à la présence de remblais neutroclines ou localisées au pied de vieux murs (joints à la chaux), en contexte urbain ou périurbain.

Par ailleurs, cette espèce semble **actuellement en expansion** dans la région (L. CHABROL (CBNMC), com. pers.).

Compte-tenu de son aire de répartition nationale et régionale, *Ophrys apifera* Huds. est considérée comme une espèce à enjeu faible en Limousin.

4.5. Biologie de l'espèce / exigences écologiques

Comme la plupart des espèces européennes de sa famille, *Ophrys apifera* Huds. affectionne les substrats maigres et calcaires, parfois temporairement inondés, d'où sa présence fréquente au sein des pelouses calcicoles, des ourlets et des friches du sud de la région (figure 13). Elle est observée en France jusqu'à une altitude de 1550 mètres.

Ophrys apifera Huds. est caractéristique de l'alliance phytosociologique du *Mésobromion erecti* (Br.-Bl. & Moor 1938) Oberdorfer 1957, syntaxon qui regroupe les pelouses calcicoles mésophiles à mésoxérophiles atlantiques à subatlantiques. Ces pelouses se développent préférentiellement sur les substrats caillouteux et d'origine calcaire (craie, argile, marne, calcaire dur, alluvions carbonatées) dont la trophie est faible (oligotrophe à méso-oligotrophe) et le pH neutrocline à basique. Les réserves en eau de ces sols peuvent être variables, mais toujours suffisantes pour limiter la sécheresse (THOMASSIN *et al.*, 2016).

Selon la bibliographie disponible (THOMASSIN *et al.*, 2016 ; ROYER *et al.*, 2006), elle est fréquemment accompagnée d'espèces calcicoles dont les plus caractéristiques sont *Anacamptis pyramidalis* (L.) Rich., *Briza media* L., *Cirsium acaule* Scop., *Festuca lemanii* Bastard, *Ononis repens* L., *Ophrys insectifera* L., *Ophrys sphegodes* Mill. *Plantago media* L., accompagnées de *Brachypodium rupestre* (Host) Roem. & Schult., *Anthyllis vulneraria* L., *Carduncellus mitissimus* (L.) DC., *Carex caryophyllea* Latourr. , *Globularia bisnagarica* L., *Hippocrepis comosa* L., *Prunella laciniata* (L.) L., *Teucrium chamaedrys* L., *Bromopsis erecta* (Huds.) Fourr., etc.

Hormis *Anacamptis pyramidalis* (L.) Rich., aucune espèce compagne d'*Ophrys apifera* Huds. n'a été inventoriée sur le périmètre d'étude rapproché qui semble avoir trouvé sur le site un habitat de substitution favorable.

Ophrys apifera Huds. a par ailleurs la capacité de résister à un léger enrichissement du sol et peut se développer dans des prairies dérivées (FOUCAULT (DE) & GEHU, 1995). Elle peut en outre apparaître sur des sols remaniés et colonisés récemment par la végétation. Cette espèce présente en effet un caractère pionnier marqué. Elle peut ainsi s'implanter sur des sites rudéraux, mais ses populations sont alors généralement éphémères (HENDOUX, BOULLET & GEHU, 1995).

Floraison : de fin mai à juillet.

Type biologique : géophyte à bulbe.

Remarque : comme pour beaucoup d'espèces de sa famille, le développement d'*Ophrys apifera* Huds. est conditionné par la présence d'un champignon symbiotique dans le sol.

4.6. Etat des populations / tendance et évolution des effectifs

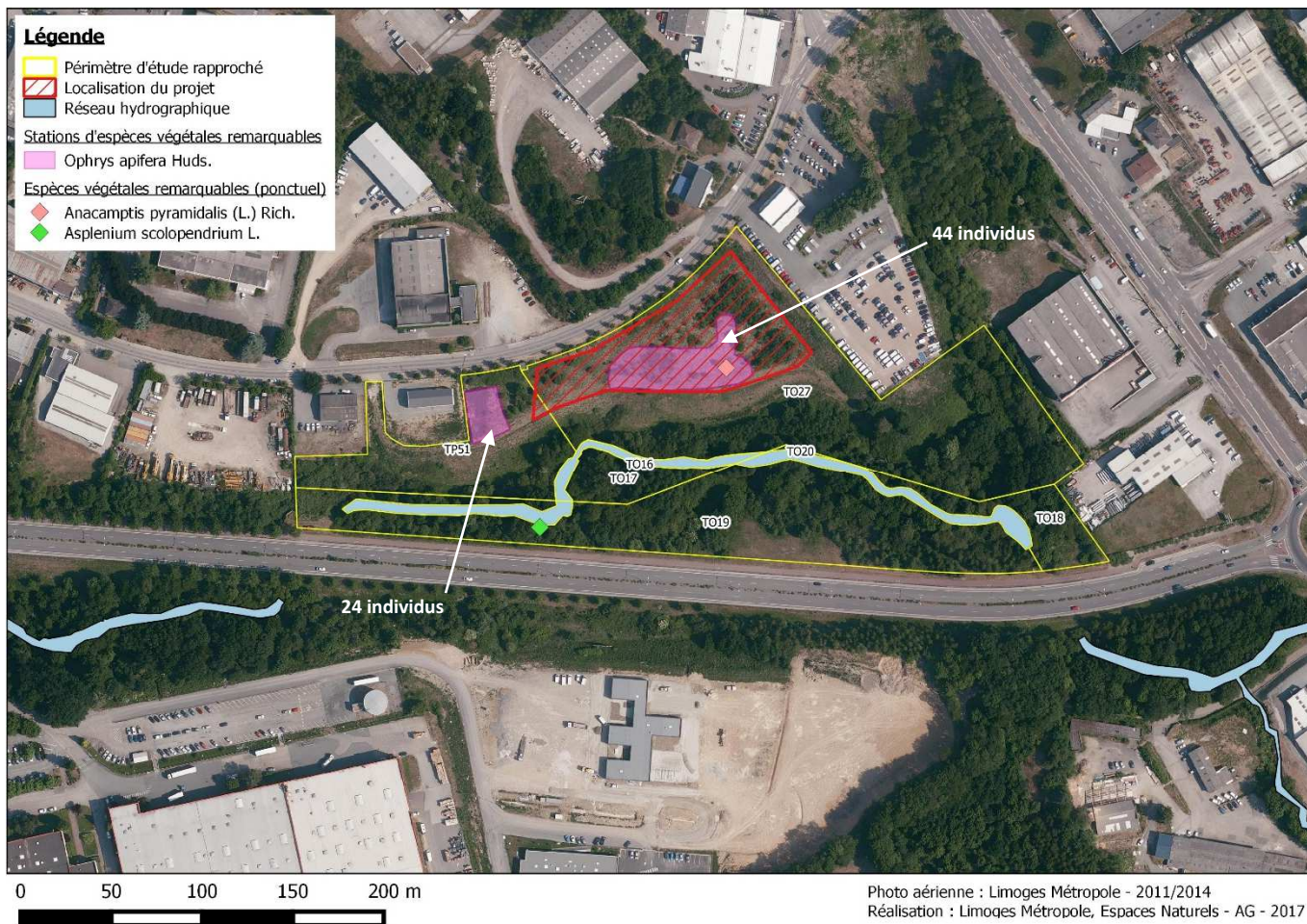
Sur le périmètre d'étude rapproché, les individus d'*Ophrys apifera* Huds. sont concentrés sur les parcelles TO0027 et TP0051 (carte 3), c'est-à-dire sur le secteur remblayé à la fin des années 1990 :

- **44 individus ont été comptabilisés sur la parcelle TO0027.** « Leur distribution est agrégative, répartie en une douzaine de micro-stations sur l'ensemble de la parcelle avec une prépondérance dans la partie orientale du site. » (NAWROT, 2017). Ces individus sont répartis sur une surface de 1800 m² ;

- **24 individus ont également été comptabilisés sur la parcelle TP0051.** Là encore, leur distribution est agrégative, répartie dans les secteurs où la végétation est plus basse et le substrat plus maigre. Ces individus sont répartis sur une surface de 570 m².

Comme mentionné sur la carte 3, **44 individus d'*Ophrys apifera* Huds., situés sur la parcelle TO0027, seront durablement dégradés par les travaux.** Les 24 individus restant sont hors emprise du projet et seront préservés sur le long terme, en phase de travaux puis en phase d'exploitation.

Il est à noter que cette station s'est développée spontanément sur des remblais, typiquement d'origine anthropique. L'*Ophrys* abeille semble trouver au sein de cet habitat de substitution des conditions favorables à l'accomplissement de son cycle de vie.



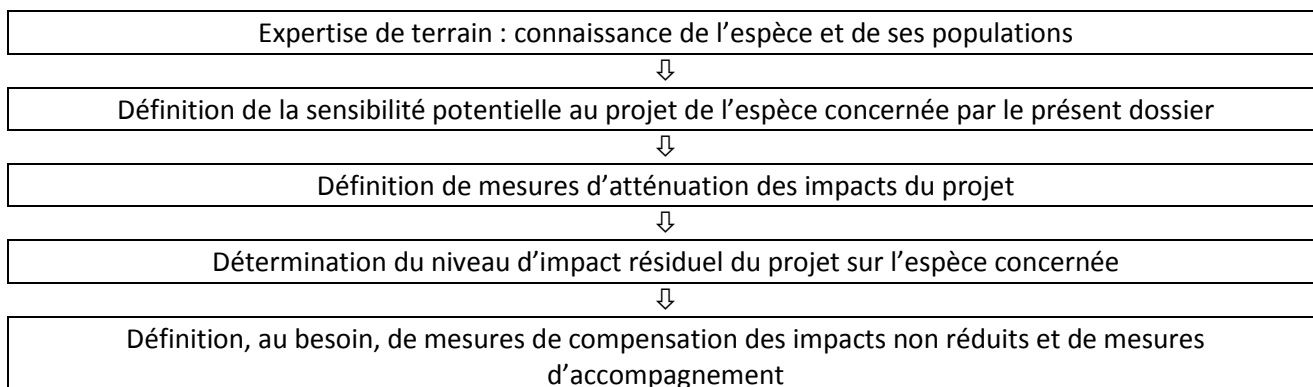
Carte 3 : localisation des populations d'Ophrys apifera Huds. sur le périmètre d'étude rapproché

V. EFFETS PREVISIBLES DU PROJET SUR LA FLORE PROTEGEE – MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

5.1. Evaluation des impacts sur les populations d'*Ophrys apifera* Huds. du site

5.1.1. Démarche générale

Suite aux résultats du diagnostic écologique, la démarche suivante a été adoptée pour analyser les impacts du projet sur la population d'*Ophrys apifera* Huds.



5.1.2. Evaluation de l'intensité des impacts

La quantification de l'impact potentiel de l'aménagement sur la population d'*Ophrys apifera* Huds. est obtenue par le croisement d'un ensemble d'informations :

- la sensibilité générale de l'espèce vis-à-vis de l'aménagement du projet ;
- les éléments propres au site (abondance locale de l'espèce sur le site, etc.) et au projet (mesures de réduction) pouvant avoir une influence sur l'impact ;
- la valeur patrimoniale de l'espèce à différentes échelles : européenne, nationale, régionale, locale (périmètre d'étude).

L'impact sur l'espèce concernée peut être de niveau faible, modéré, fort ou très fort en fonction des critères énoncés précédemment.

Remarque : dans le cadre de ce dossier, un **niveau d'impact faible est considéré comme acceptable**, et ne justifie donc pas de mesures de réduction ou de compensation d'impacts.

5.1.3. Description des impacts réels et potentiels

Le principal impact prévisible de l'aménagement de la déchèterie est la dégradation de l'habitat pour la population de l'espèce faisant l'objet de cette demande.

Tableau 9 : récapitulatif des impacts réels ou potentiels du projet sur *Ophrys apifera* Huds.

Type d'impact	Source de l'impact	Espèce protégée concernée
Impacts directs (phase chantier ou d'exploitation)		
Destruction / dégradation des biotopes favorables à l'espèce Risque avéré de destruction d'individus	Destruction / dégradation de la friche prairiale et de la flore associée (phase travaux) Destruction d'individus (phase travaux)	<i>Ophrys apifera</i> Huds.
Impacts indirects		
Propagation de plantes exotiques envahissantes (phase chantier)	Concurrence d'espèces exogènes, plus compétitives que les espèces indigènes	<i>Ophrys apifera</i> Huds.
Destruction / dégradation de biotopes favorables à l'espèce (en phase d'exploitation)	Destruction d'individus lors de l'entretien des dépendances vertes Enrichissement nutritif des sols lors de la fauche des dépendances vertes	

L'impact principal du projet sur la population d'*Ophrys apifera* Huds. est la **destruction définitive** au cours de la phase chantier de **44 individus** sur les 68 qui composent l'ensemble de la population (soit plus des deux tiers des effectifs) (**carte 3**). Leur biotope sera également durablement dégradé.

Les 24 autres pieds (soit les 35% restants) ne seront pas touchés par les travaux, car ils sont situés en dehors de l'emprise du projet.

Toutefois, même si plus de 64% de la population d'*Ophrys apifera* Huds. présente sur le site est dégradée, compte-tenu du fait que cette espèce est assez commune dans le bassin sédimentaire de Brive où elle trouve nombre de biotopes favorables, qu'elle est actuellement en expansion en Limousin et qu'elle a colonisé sur le site un habitat de substitution d'origine anthropique (remblais), on peut considérer **que le projet ne nuira pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'*Ophrys apifera* Huds. dans son aire de répartition naturelle.**

Au regard des différents éléments, l'impact direct sur la population d'*Ophrys apifera* Huds. à l'échelle du site apparaît comme **moyen**.

5.2. Mesures d'évitement

• AMENAGEMENT DU PROJET SUR UNE EMPRISE LA PLUS REDUITE POSSIBLE

Dans le cadre de l'aménagement de la déchèterie Kennedy, un ensemble de 7 parcelles a fait l'objet d'une acquisition foncière auprès de la Ville de Limoges (**tableau 4**, § 3.1). Sur les 4,8 hectares en cours d'acquisition, seuls 4400 m² seront imperméabilisés, uniquement localisés sur la parcelle TO0027.

La partie boisée du site, située en zone NPv au Plan Local d'Urbanisme, ne sera en aucun cas impactée par les travaux d'aménagement de cette infrastructure. Leur acquisition dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) de la Valoine vise à maintenir, moyennant au besoin des opérations de génie écologique, cet espace en bon état de conservation.

La parcelle TP0051, limitrophe à l'aire d'implantation de la déchèterie, ne sera pas non plus concernée par l'aménagement. Elle abrite une vingtaine d'individus d'*Ophrys apifera* Huds. qui sera également épargnée par les travaux.

Limoges Métropole s'engage dans la préservation de la biodiversité en acquérant un ensemble de 7 parcelles pour protéger les zones humides et réduit l'implantation du projet de déchèterie uniquement à la parcelle TO0027 pour ne pas détruire en totalité la population d'*Ophrys apifera* Huds.

• PLANIFICATION DES TRAVAUX EN FONCTION DES EXIGENCES ECOLOGIQUES DES ESPECES

Compte-tenu des diverses démarches administratives conditionnant le démarrage du chantier, le calendrier prévisionnel prévoit un **début des travaux en fin d'année 2017** (décembre). Située hors période de nidification des oiseaux et de reproduction des amphibiens, **cette période hivernale est globalement favorable aux opérations de terrassement.**

Il n'y a actuellement qu'un ou deux jeunes arbres sur la parcelle, ce qui limite au strict minimum les opérations de déboisement et de défrichage. Les travaux d'abattage auront également lieu en hiver, hors période de nidification. Par ailleurs, les individus à abattre sont bien trop jeunes pour abriter d'éventuels chiroptères en hibernation.

5.3. Mesures de réduction

• MISE EN DEFENS DES POPULATIONS D'*OPHRYS APIFERA* HUDS. A PRESERVER

L'objectif est d'éviter que les entreprises en charge des travaux ne dégradent pas accidentellement (par du stationnement d'engins, du stockage de matériaux, etc.) les milieux non concernés par le projet, mais situés à proximité immédiate du chantier.

Sur la parcelle TP0051, un balisage (du type piquet reliés entre eux par un double rang de rubalise) sera mis en place pour matérialiser la station d'*Ophrys apifera* Huds. à préserver et sera maintenu en bon état tout au long du chantier. Afin de sensibiliser les entreprises, des panneaux pourront être installés si nécessaire à proximité du balisage pour alerter sur la présence d'une espèce protégée à préserver.

• LUTTE CONTRE LES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

L'objectif de cette mesure est d'éviter la propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes lors des opérations de terrassement.

5 plantes exotiques envahissantes ont été identifiées sur le périmètre d'étude rapproché, mais une seule (*Erigeron annuus* (L.) Desf.) a été observée sur la plateforme.

Les travaux de terrassement peuvent favoriser la dissémination de ces espèces (transports de graines, fragmentation et transport de rhizomes, etc.). Compte-tenu de leurs capacités de dispersion, **une attention particulière sera portée à la Renouée du Japon (*Reynoutria japonica* Houtt.) et à l'Arbre à papillons (*Buddleja davidii* Franch.)**, tous deux observés dans le vallon boisé.

Préalablement au chantier, l'écologue en charge du suivi des travaux signalera toutes les stations d'espèces végétales envahissantes qu'il identifiera sur l'emprise du chantier.

• GESTION ADAPTEE DES ESPACES VERTS RESTANT AUTOUR DE L'AMENAGEMENT

L'objectif est de recréer des biotopes favorables à *Ophrys apifera* Huds. sur la parcelle TP0051 en restaurant si besoin le site (des travaux ponctuels de bûcheronnage des arbustes pourront être envisagés) et en adaptant la gestion régulière de ces espaces :

- mise en œuvre d'**une à deux fauches annuelles, après période de dissémination des graines**, à partir de fin-juillet / début août pour permettre à la plante d'accomplir pleinement son cycle biologique. Cette fauche tardive a pour objectif de limiter l'expansion des espèces ligneuses et des ronciers, et de maintenir le milieu ouvert en favorisant une végétation prairiale. Le fauchage ne devra surtout pas être trop ras : une hauteur d'herbe de 10 cm minimum sera maintenue afin d'épargner les rosettes d'orchidées.
- suite à ces fauches, un **export des résidus végétaux** sera envisagé pour limiter l'enrichissement nutritif du substrat qui favorise les espèces eutrophiles au détriment des espèces plus sensibles comme l'*Ophrys* abeille. Un broyage de la végétation donnant lieu à la production d'une couche de résidus épaisse est donc à proscrire pour limiter le phénomène de feutrage défavorable à la bonne expression du cortège floristique ;
- **maintien d'îlots d'espèces caractéristiques des friches** (notamment à *Dipsacus fullonum* L.) pour favoriser la petite faune fréquentant le site.

VI. MESURES DE COMPENSATION ET D'ACCOMPAGNEMENT

6.1. Mesures de compensation

Considérant l'impact moyen de la dégradation du biotope de la population d'*Ophrys apifera* Huds. à l'échelle du site, mais compte-tenu du fait :

- que la dégradation des populations du site **ne nuira pas au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'*Ophrys apifera* Huds. dans son aire de répartition naturelle ;**
- de la non-typicité de la station sur le site qui se développe **sur un habitat artificiel de substitution (remblais récent) ;**
- que cette espèce n'est **pas menacée ni à l'échelle régionale, nationale ou européenne ;**
- que, au vu de ses aires de répartition nationale et régionale, *Ophrys apifera* Huds. est considérée comme une **espèce à enjeu faible en Limousin ;**
- de l'**intérêt public majeur de cette infrastructure** participant à une gestion des déchets ambitieuse menée par Limoges Métropole au service d'une haute qualité environnementale du territoire ;

il n'est pas proposé de mesures compensatoires pour *Ophrys apifera* Huds. dans le cadre de cet aménagement et de cette demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement.

Remarque : aucune mesure de transplantation ou de déplacement d'individus d'*Ophrys apifera* Huds. n'est envisagée sur le site, car ces opérations sont délicates et sans aucune garantie de résultats (L. CHABROL (CBNMC), com. pers.).

En Limousin, aucune opération de ce type n'a été menée sur des orchidées et aucun retour d'expérience n'est actuellement disponible. Toutefois, dans le cadre d'une mesure de compensation à l'aménagement d'une zone artisanale et commerciale, la Société Publique Locale de Brive et son agglomération doit prochainement mener une expérimentation de transplantation d'une station de *Serapias lingua* L. en partenariat avec le Conservatoire botanique national du Massif central.

6.2. Mesures d'accompagnement du projet

• SUIVI DU CHANTIER PAR UN INGENIEUR ECOLOGUE

L'objectif de cette mesure est d'éviter que les entreprises en charge des travaux ne dégradent les individus et les habitats d'*Ophrys apifera* Huds. devant être préservés (notamment sur la parcelle TP0051). Il sera chargé :

- d'informer et de sensibiliser les entreprises prestataires des enjeux écologique du site ;
- de veiller avant travaux à la mise en place du balisage permettant la mise en défens de la station à préserver, puis de garantir son maintien en bon état tout au long de la durée du chantier ;
- de signaler les stations d'espèces végétales exotiques envahissantes et de veiller, si besoin, à leur éradication.

• SUIVI DE LA STATION D'*OPHRYS APIFERA* HUDS. PRESERVEE (PARCELLE TP0051)

Un suivi annuel, avec comptage des individus, sera effectué entre mi-mai à fin-juin, période optimale pour l'observation de cette espèce. Ce suivi permettra d'évaluer l'efficacité de la gestion mise en œuvre sur le site.

- BOURNERIAS M. (dir. scient.), AYMONIN G. G., BOURNERIAS J., DEMANGE M., DEMARES M., ENGEL R., GATHOYE J.-L., GERBAUD O., GUILLAUMIN J.-J., JACQUET P., LEMOINE G., MELKI F., PRAT D., QUENTIN P. & TYTECA D., 1998 – Les Orchidées de France, Belgique et Luxembourg. Ouvrage collectif sous l'égide de la Société Française d'Orchidophilie. Biotope, collection Pathénopé, Paris : 416 p.
- BERTRAND R., 2016 - Etude sur la qualité des milieux aquatiques de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole. Rapport annuel physico-chimie et chimie de l'eau – Année 5. Larbre ingénierie pour le compte de la communauté d'agglomération Limoges Métropole. 28 p. + annexes.
- BOUROULLEC Y., 2014 – Dossier de demande de dérogation pour destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces, au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement – Parc d'activités de la Grande Pièce – Limoges (87). Biotope pour le compte de la communauté d'agglomération de Limoges Métropole. 311 p.
- BOUROULLEC Y., 2016 – Dossier de demande de dérogation pour destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces, au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement – Zone d'Activités de Brive-Laroche. Biotope pour le compte de Brive entreprendre. 375 p.
- CHAMBORD R., 2011 – Recherche des insectes de la Directive Habitats – Faune – Flore dans la vallée de Vienne et ses affluents sur le territoire de Limoges Métropole. Rapport d'étude Société Entomologique du Limousin. 26 p.
- CONSERVATOIRE BOTANIQUE NATIONAL DU MASSIF CENTRAL, 2013 - *Liste rouge de la flore vasculaire du Limousin*. Fédération des Conservatoires botaniques nationaux, Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Limousin.
http://www.fcbn.fr/sites/fcbn.fr/files/ressource_telechargeable/liste_rouge_limousin.pdf
- DELFORGE P., 2005 – Guide des orchidées d'Europe. Editions Delachaux et Niestlé, Collection Les guides naturalistes, Paris. 640 p.
- DREAL Limousin, 2016 - *ZNIEFF Limousin, liste des espèces et habitats déterminants*. 32 p.
[http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_synthese_liste_det_znieff_limousin_final.pdf]
- DUBREUIL C., 2014 – Voie verte Dunkerque-Bray Dunes (59). Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement. Biotope. Version mise à jour par la Communauté urbaine de Dunkerque en décembre 2015. 137 p.
- DUSAK F. & PRAT D. (coords.), 2010 – Atlas des Orchidées de France. Biotope, Mèze (Collection Parthénopé) ; Muséum national d'Histoire naturelle, Paris, 400 p.
- FOUCAULT (de) B. & GEHU J.-M., 1995 – Position phytosociologique des orchidées de la région Nord / Pas-de-Calais. *Bull. Soc. Bot. N. Fr.* **48** : 47-51.
- HENDOUX F., BOULLET V. & GEHU J.-M., 1995 – L'atlas préliminaire des orchidées de la région Nord / Pas-de-Calais. *Bull. Soc. Bot. N. Fr.* **48** : 25-46.
- HILDEBRAND C., 2016 – Dossier de demande de dérogation au titre de l'article L411-2 du Code de l'Environnement, dans le cadre de travaux d'aménagement du site ornithologique des Cinq Tailles, site Natura 2000 « Les Cinq Tailles », ZPS 07 – FR 3112002, communes de Thumeries et de la Neuville, département du Nord (59). Département du Nord, Direction de l'Environnement, service ENS. 29 p.

- LAFRANCHIS T., 2000 – Les papillons de jour de France, Belgique et Luxembourg et leurs chenilles. Biotope, collection Pathénope, Mèze : 448 p.
- NAWROT O., 2017. Porter-à-connaissance sur les enjeux flore identifiés sur les parcelles 27 (pp) et 51 (pp) en bord de Valoine, Limoges. Conservatoire botanique national du Massif central. 5 p.
- ROYER J.-M., FELZINES J.-C., MISSET C., THEVENIN S., 2006. Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne-Ardenne. Bulletin de la Société Botanique du Centre-Ouest, Nouvelle Série, Numéro spécial **25**, 394 p.
- THOMASSIN G., LACROIX P., GUITTON H., MAGNANON S. (coords.), 2016 – Guide des végétations humides et aquatiques en pays de la Loire. Conservatoire botanique national de Brest.
http://www.cbnbrest.fr/site/bassins_versants/pdf/Mesobromion%20erecti.pdf

A S S I S T E R

2017

C O N S E R V E R

S E N S I B I L I S E R

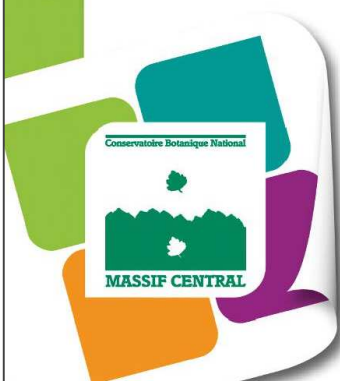
C O N N A Î T R E



Porter-à-connaissance sur les enjeux flore identifiés sur les parcelles 27 (pp) et 51 (pp) en bord de Valoine, Limoges

Note de synthèse

Rédaction
Olivier NAWROT



Analyse

Les parcelles 27 (pp) et 51 (pp) situées au sud de Limoges dans la zone d'activité dite Magré-Romanet ont fait l'objet d'un inventaire botanique en date du 21 juin 2017.

La date coïncide avec un optimal phénologique pour la plupart des espèces. Sans avoir valeur d'exhaustivité, cet inventaire est à considérer comme très représentatif de la richesse floristique du site. Le degré de naturalité du site reste élevé et les espèces prairiales sont dominantes en termes de recouvrement

Au total, 75 taxons (espèces, sous-espèces, groupes, hybrides) ont été notés. Ce nombre est relativement important au regard de la surface (~ 11.500 m²).

On note 7 espèces exogènes pour 68 indigènes.

L'ensemble s'apparente à une friche prairiale, vraisemblablement entretenue par fauche ou broyage épisodique. La partie orientale du site, en légère dépression, constitue une petite zone humide caractérisée par une jonchaie lacunaire.

Cinq espèces figurent à l'annexe 1 de l'Arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement :

Epilobium tetragonum L. subsp. *tetragonum*

Juncus conglomeratus L.

Juncus inflexus L.

Mentha suaveolens Ehrh.

Salix acuminata Mill.

En outre quatre espèces sont classées "assez rare" en Limousin :

Carex pairae F.W.Schultz ; *Lathyrus nissolia* L. ; *Ophrys apifera* Huds., *Torilis arvensis* (Huds.) Link.

Parmi ces espèces, l'une, l'Ophrys abeille (*Ophrys apifera* Huds.), bénéficie d'une protection réglementaire en Limousin par inscription à l'Arrêté du 1^{er} septembre 1989 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Limousin complétant la liste nationale.

C'est un total de 44 pieds qui a été comptabilisé ; la distribution est agrégative, répartie en une demi-douzaine de micro-stations sur l'ensemble de la parcelle avec une prépondérance dans la partie orientale du site.



Liste des taxons inventoriés sur les parcelles 27 (pp) et 51 (pp) :

Nom taxon reconnu TAXREF	Indigénat en Limousin (statuts simplifiés)	Coefficient de rareté en Limousin après 1989	Classe de rareté corrigée en Limousin après 1989
<i>Achillea millefolium</i> L.	I	16,84	CC
<i>Agrostis capillaris</i> L.	I	41,51	CC
<i>Andryala integrifolia</i> L.	I	89,43	AC
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J. & C.Presl	I	37,99	CC
<i>Artemisia vulgaris</i> L.	I	68,41	CC
<i>Barbarea vulgaris</i> R.Br.	I	81,98	AC
<i>Bromus sterilis</i> L.	I	58,09	CC
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	E	94,39	AC
<i>Carex hirta</i> L.	I	70,76	AC
<i>Carex ovalis</i> Gooden.	I	99,35	C
<i>Carex pairae</i> F.W.Schultz	I	93,60	AR
<i>Centaurea gr. decipiens</i>	I	76,76	AC
<i>Centaurea nemoralis</i> Jord.	I	81,72	CC
<i>Cerastium fontanum</i> Baumg. subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet	I	34,86	CC
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	I	45,82	CC
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	I	57,57	CC
<i>Convolvulus arvensis</i> L.	I	64,23	CC
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	I	15,14	CC
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr.	I	55,35	CC
<i>Crepis setosa</i> Haller f.	I	92,17	PC
<i>Dactylis glomerata</i> L.	I	16,06	CC
<i>Daucus carota</i> L.	I	36,42	CC
<i>Dipsacus fullonum</i> L.	I	87,08	PC



Enjeux flore identifiés sur les parcelles 27 (pp) et 51 (pp) en bord de Valoine, Limoges

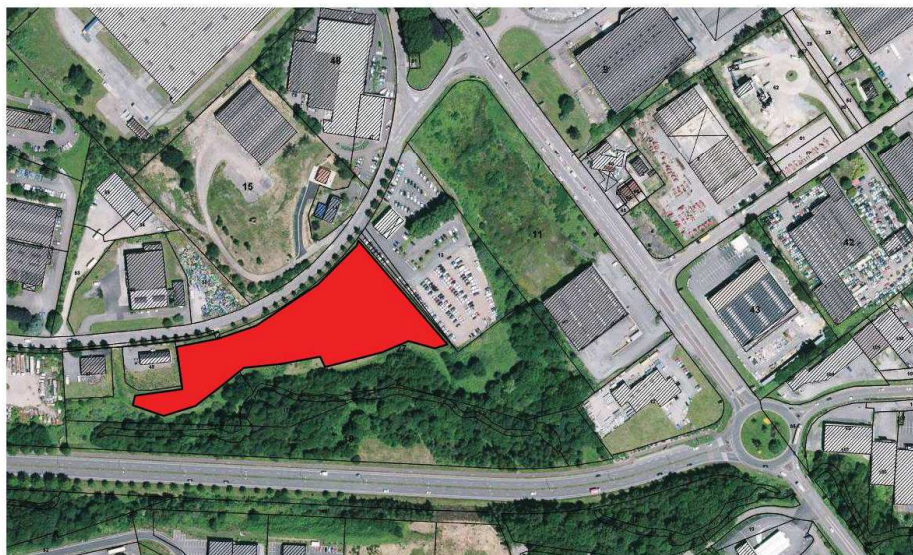
3

<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv. ex Nevski subsp. repens	I	89,30	PC
<i>Epilobium tetragonum</i> L. subsp. tetragonum	I	94,26	AC
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.	E	92,56	AC
<i>Festuca arundinacea</i> Schreb.	I	81,20	CC
<i>Festuca rubra</i> L. subsp. fallax (Thuill.) Nyman	E	99,61	/
<i>Galium aparine</i> L.	I	19,45	CC
<i>Geranium dissectum</i> L.	I	66,06	CC
<i>Holcus lanatus</i> L.	I	23,37	CC
<i>Hypericum perforatum</i> L.	I	31,33	CC
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	I	21,02	CC
<i>Juncus conglomeratus</i> L. subsp. conglomeratus	I	72,72	AC
<i>Juncus inflexus</i> L.	I	87,99	PC
<i>Juncus tenuis</i> Willd.	E	39,56	CC
<i>Lactuca serriola</i> L.	I	81,07	C
<i>Lathyrus nissolia</i> L.	I	96,34	AR
<i>Lepidium campestre</i> (L.) R.Br.	I	92,82	PC
<i>Lotus angustissimus</i> L. subsp. angustissimus	I	99,74	PC
<i>Lotus corniculatus</i> L. subsp. corniculatus	I	33,94	CC
<i>Malva moschata</i> L.	I	53,39	CC
<i>Medicago lupulina</i> L.	I	66,45	CC
<i>Medicago sativa</i> L. subsp. sativa	E	99,74	CC
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh.	I	59,14	CC
<i>Myosotis arvensis</i> Hill	I	73,89	CC
<i>Myosotis discolor</i> Pers. subsp. dubia (Arrond.) Blaise	I	98,69	PC
<i>Ophrys apifera</i> Huds.	I	96,34	AR
<i>Pastinaca sativa</i> L. subsp. urens (Req. ex Godr.) Celak.	I	99,09	C
<i>Picris hieracioides</i> L.	I	89,69	AC
<i>Plantago lanceolata</i> L.	I	14,75	CC
<i>Poa angustifolia</i> L.	I	98,56	PC
<i>Potentilla recta</i> L.	E	95,30	AR
<i>Potentilla reptans</i> L.	I	57,70	C
<i>Ranunculus acris</i> L.	I	24,93	CC
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	E	56,14	CC
<i>Rubus sect. Rubus</i>	I	29,77	CC
<i>Rumex acetosa</i> L. subsp. acetosa	I	18,15	CC
<i>Rumex crispus</i> L. subsp. crispus	I	69,32	C
<i>Salix acuminata</i> Mill.	I	26,63	CC
<i>Salix x quercifolia</i> Sennen ex Goerz	I	99,61	/
<i>Sanguisorba minor</i> Scop. subsp. polygama (Waldst. & Kit.) Cout.	I	99,35	/



Enjeux flore identifiés sur les parcelles 27 (pp) et 51 (pp) en bord de Valoine, Limoges

<i>Senecio jacobaea</i> L.	I	59,14	CC
<i>Silene latifolia</i> Poir. subsp. <i>alba</i> (Mill.) Greuter & Burdet / <i>Silene latifolia</i> Poir.	I	51,57	CC
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill	I	46,08	CC
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link	I	97,39	AR
<i>Trifolium campestre</i> Schreb.	I	78,46	C
<i>Trifolium dubium</i> Sibth.	I	52,48	CC
<i>Urtica dioica</i> L. subsp. <i>dioica</i>	I	11,88	CC
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr.	I	87,86	CC
<i>Verbena officinalis</i> L.	I	65,40	CC
<i>Veronica serpyllifolia</i> L.	I	66,32	C
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) Gray	I	49,87	CC
<i>Vicia sativa</i> L. subsp. <i>segetalis</i> (Thuill.) Celak.	I	99,61	CC
<i>Vulpia bromoides</i> (L.) Gray	I	77,68	CC



Localisation de l'inventaire botanique du CBNMC du 21/06/2017 (polygone rouge)
Source du fond de carte : Géoportail, 1/2000e



Enjeux flore identifiés sur les parcelles 27 (pp) et 51 (pp) en bord de Valoine, Limoges

Annexe 2 : liste floristique complète des taxons inventoriés sur le périmètre d'étude rapproché

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Abondance en Limousin (Chloris)	Statut d'indigénat
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.	Erable sycomore	C	Indigène
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille	CC	Indigène
<i>Adoxa moschatellina</i> L.	Moschatelline	C	Indigène
<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	Aigremoine eupatoire	C	Indigène
<i>Agrostis capillaris</i> L. var. <i>capillaris</i>	Agrostis capillaire	CC	Indigène
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	Aulne glutineux	CC	Indigène
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (L.) Rich. var. <i>pyramidalis</i>	Orchis pyramidal	AR	Indigène
<i>Andryala integrifolia</i> L.	Andryale à feuilles entières	AC	Indigène
<i>Anemone nemorosa</i> L.	Anémone des bois	C	Indigène
<i>Anisantha sterilis</i> (L.) Nevski	Brome stérile	CC	Indigène
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) J. Presl & C. Presl subsp. <i>elatius</i>	Fromental élevé	C	Indigène
<i>Artemisia vulgaris</i> L.	Armoise commune	C	Indigène
<i>Asplenium scolopendrium</i> L.	Scolopendre	AC	Indigène
<i>Athyrium filix-femina</i> (L.) Roth	Fougère femelle	CC	Indigène
<i>Barbarea vulgaris</i> R. Br.	Barbarée commune	AC	Indigène
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Huds.) P. Beauv.	Brachypode des bois	C	Indigène
<i>Bromus hordeaceus</i> L. subsp. <i>hordeaceus</i>	Brome mou	C	Indigène
<i>Bryonia dioica</i> Jacq.	Bryone dioïque	C	Indigène
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Arbre aux papillons	AC	Naturalisé
<i>Cardamine flexuosa</i> With.	Cardamine flexueuse	C	Indigène
<i>Carex divulsa</i> Stokes	Laïche écartée	AC	Indigène
<i>Carex hirta</i> L.	Laïche hérissée	C	Indigène
<i>Carex leporina</i> L. var. <i>leporina</i>	Laïche à épis ovales	C	Indigène
<i>Carex pairae</i> F.W. Schultz	Laïche de Paira	AC	Indigène
<i>Carex remota</i> L.	Laïche à épis espacés	AC	Indigène
<i>Centauria nemoralis</i> Jord.	Centaurée des bois	C	Indigène
<i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i> (Hartm.) Greuter & Burdet	Céraiste commun	CC	Indigène
<i>Circaea lutetiana</i> L.	Circée de Paris	C	Indigène
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs	CC	Indigène
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten. subsp. <i>vulgare</i>	Cirse commun	CC	Indigène
<i>Conopodium majus</i> (Gouan) Loret subsp. <i>majus</i>	Conopode dénudé	C	Indigène
<i>Convolvulus arvensis</i> L.	Liseron des champs	C	Indigène
<i>Convolvulus sepium</i> L.	Liseron des haies	C	Indigène
<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier	CC	Indigène
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine à un style	CC	Indigène
<i>Crepis capillaris</i> (L.) Wallr.	Crépis capillaire	CC	Indigène
<i>Crepis setosa</i> Haller f.	Crépis à soies	AC	Indigène
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link subsp. <i>scoparius</i>	Genêt à balais	CC	Indigène
<i>Dactylis glomerata</i> L. subsp. <i>glomerata</i>	Dactyle aggloméré	CC	Indigène
<i>Daucus carota</i> L. subsp. <i>carota</i> var. <i>carota</i>	Carotte sauvage	CC	Indigène
<i>Dipsacus fullonum</i> L.	Cabaret des oiseaux	AC	Indigène
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Nevski subsp. <i>repens</i>	Chiendent rampant	AC	Indigène
<i>Epilobium hirsutum</i> L.	Epilobe hérissé	AC	Indigène
<i>Epilobium tetragonum</i> L. subsp. <i>tetragonum</i>	Epilobe à tige carrée	AC	Indigène
<i>Erigeron annuus</i> (L.) Desf.	Erigéron annuel	C	Naturalisé
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Hér. subsp. <i>cicutarium</i>	Bec-de-grue	C	Indigène
<i>Ervilia hirsuta</i> (L.) Opiz	Vesce hérissée	CC	Indigène
<i>Ervum tetraspermum</i> L.	Vesce à quatre graines	AC	Indigène
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L. subsp. <i>amygdaloides</i>	Euphorbe des bois	C	Indigène
<i>Euphorbia dulcis</i> L. subsp. <i>incompta</i> (Ces.) Nyman	Euphorbe douce	AC	Indigène
<i>Festuca heteromalla</i> Pourr.	Fétuque à feuilles plates	R	Naturalisé
<i>Festuca rubra</i> L. subsp. <i>rubra</i>	Fétuque rouge	C	Indigène
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	Reine des prés	CC	Indigène
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne élevé	CC	Indigène
<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron	CC	Indigène
<i>Geranium columbinum</i> L.	Géranium colombin	C	Indigène
<i>Geranium dissectum</i> L.	Géranium découpé	C	Indigène
<i>Geranium robertianum</i> L.	Géranium herbe à Robert	C	Indigène
<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune	CC	Indigène
<i>Glechoma hederacea</i> L.	Lierre terrestre	CC	Indigène
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre	CC	Indigène
<i>Heracleum sphondylium</i> L. subsp. <i>sphondylium</i>	Grande Berce	CC	Indigène
<i>Holcus lanatus</i> L. subsp. <i>lanatus</i>	Houque laineuse	CC	Indigène
<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé	CC	Indigène
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée	CC	Indigène
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx	CC	Indigène
<i>Iris pseudacorus</i> L.	Iris faux acore	C	Indigène
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn. subsp. <i>vulgaris</i>	Séneçon jacobée	C	Indigène
<i>Juncus conglomeratus</i> L.	Jonc aggloméré	C	Indigène
<i>Juncus inflexus</i> L.	Jonc glauque	AC	Indigène
<i>Juncus tenuis</i> Willd. subsp. <i>tenuis</i>	Jonc ténu	CC	Naturalisé
<i>Lactuca scariola</i> L.	Laitue scarole	C	Indigène
<i>Lamium galeobdolon</i> (L.) L.	Lamier jaune	C	Indigène
<i>Lathyrus nissolia</i> var. <i>glabrescens</i> Freyn	Gesse de Nissolle	AR	Indigène
<i>Lathyrus pratensis</i> L.	Gesse des prés	C	Indigène
<i>Lepidium campestre</i> (L.) R. Br.	Passerage champêtre	PC	Indigène

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Abondance en Limousin (Chloris)	Statut d'indigénat
<i>Leucanthemum ircutianum</i> DC.	Marguerite	CC	Indigène
<i>Lonicera periclymenum</i> L. subsp. <i>periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	CC	Indigène
<i>Lotus angustissimus</i> L.	Lotier à fruits très étroits	AC	Indigène
<i>Lotus corniculatus</i> L. subsp. <i>corniculatus</i>	Lotier corniculé	CC	Indigène
<i>Lycopsis arvensis</i> L.	Buglosse des champs	AC	Indigène
<i>Lycopus europaeus</i> L.	Lycopée d'Europe	C	Indigène
<i>Malva moschata</i> L.	Mauve musquée	C	Indigène
<i>Medicago lupulina</i> L. var. <i>lupulina</i>	Luzerne lupuline	C	Indigène
<i>Medicago sativa</i> L. subsp. <i>sativa</i>	Luzerne cultivée	PC	Naturalisé
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh. subsp. <i>suaveolens</i>	Menthe à feuilles rondes	C	Indigène
<i>Myosotis arvensis</i> (L.) Hill	Myosotis des champs	C	Indigène
<i>Myosotis discolor</i> Pers.	Myosotis versicolore	AC	Indigène
<i>Myosotis dubia</i> Arrond.	Myosotis douteux	PC	Indigène
<i>Myosotis sylvatica</i> Hoffm.	Myosotis des bois	C	Indigène
<i>Nasturtium officinale</i> R. Br.	Cresson de fontaine	AC	Indigène
<i>Ophrys apifera</i> Huds.	Ophrys abeille	AR	Indigène
<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kern.) Fritsch	Vigne-verge commune	AC	Naturalisé
<i>Pastinaca sativa</i> subsp. <i>urens</i> (Godr.) Čelak.	Panais brûlant	PC	Indigène
<i>Phalaris arundinacea</i> L. subsp. <i>arundinacea</i>	Baldingère faux roseau	C	Indigène
<i>Picris hieracioides</i> L. subsp. <i>hieracioides</i>	Picride éperviaire	AC	Indigène
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé	CC	Indigène
<i>Poa pratensis</i> L.	Pâturin des prés	C	Indigène
<i>Poa pratensis</i> subsp. <i>angustifolia</i> (L.) Dumort.	Pâturin à feuilles étroites	AR	Indigène
<i>Polystichum setiferum</i> (Forssk.) Woynt.	Polystic à soies	AC	Indigène
<i>Potentilla indica</i> (Andrews) Wolf	Fraisier d'Inde	R	Naturalisé
<i>Potentilla recta</i> L.	Potentille droite	PC	Indigène
<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante	C	Indigène
<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke	Potentille stérile	C	Indigène
<i>Poterium sanguisorba</i> L.	Petite Pimprenelle	AC	Indigène
<i>Poterium sanguisorba</i> subsp. <i>balearica</i> (Nyman) Stace	Pimprenelle muriquée	RR	Naturalisé
<i>Prunus avium</i> L.	Merisier	CC	Indigène
<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunellier	CC	Indigène
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	Fougère aigle	CC	Indigène
<i>Ranunculus acris</i> L.	Renoncule âcre	CC	Indigène
<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante	CC	Indigène
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon	C	Naturalisé
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux acacia	C	Naturalisé
<i>Rubus</i> spp.	Ronces	CC	Indigène
<i>Rumex acetosa</i> L. subsp. <i>acetosa</i>	Grande Oseille	CC	Indigène
<i>Rumex crispus</i> L. var. <i>crispus</i>	Patience crépue	C	Indigène
<i>Rumex obtusifolius</i> L. subsp. <i>obtusifolius</i>	Patience à feuilles obtuses	CC	Indigène
<i>Salix atrocinerea</i> Brot.	Saule roux	CC	Indigène
<i>Salix x quercifolia</i> Sennen ex Goerz	Saule à feuilles de Chêne	R	Indigène ?
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir	CC	Indigène
<i>Schedonorus arundinaceus</i> (Schreb.) Dumort. subsp. <i>arundinaceus</i>	Fétuque faux roseau	C	Indigène
<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des bois	C	Indigène
<i>Silene dioica</i> (L.) Clairv. var. <i>dioica</i>	Compagnon rouge	C	Indigène
<i>Silene latifolia</i> Poir.	Compagnon blanc	C	Indigène
<i>Sonchus asper</i> (L.) Hill subsp. <i>asper</i>	Laiteron rude	C	Indigène
<i>Sorbus aucuparia</i> L. subsp. <i>aucuparia</i>	Sorbier des oiseleurs	C	Indigène
<i>Stellaria graminea</i> L.	Stellaire graminée	CC	Indigène
<i>Stellaria holostea</i> L.	Stellaire holostée	CC	Indigène
<i>Torilis arvensis</i> (Huds.) Link subsp. <i>arvensis</i>	Torilis des champs	AR	Indigène
<i>Trifolium arvense</i> L. var. <i>arvense</i>	Trèfle des champs	C	Indigène
<i>Trifolium campestre</i> Schreb.	Trèfle champêtre	C	Indigène
<i>Trifolium dubium</i> Sibth.	Trèfle douteux	CC	Indigène
<i>Trifolium pratense</i> L. var. <i>pratense</i>	Trèfle des prés	CC	Indigène
<i>Trifolium repens</i> L. var. <i>repens</i>	Trèfle rampant	CC	Indigène
<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie dioïque	CC	Indigène
<i>Valerianella locusta</i> (L.) Laterr.	Doucette	AC	Indigène
<i>Valerianella locusta</i> f. <i>carinata</i> (Loisel.) Devesa, J.López & R.González	Valérianelle carénée	AC	Indigène
<i>Verbena officinalis</i> L.	Verveine officinale	C	Indigène
<i>Veronica chamaedrys</i> L. subsp. <i>chamaedrys</i>	Véronique petit chêne	CC	Indigène
<i>Veronica serpyllifolia</i> L. subsp. <i>serpyllifolia</i>	Véronique à feuilles de serpolet	C	Indigène
<i>Viburnum opulus</i> L.	Viorne obier	C	Indigène
<i>Vicia segetalis</i> Thuill.	Vesce des moissons	C	Indigène
<i>Vicia sepium</i> L.	Vesce des haies	C	Indigène
<i>Viscum album</i> L. subsp. <i>album</i>	Gui	C	Indigène
<i>Vulpia bromoides</i> (L.) Gray	Vulpie faux brome	C	Indigène
<i>Vulpia myuros</i> (L.) C.C. Gmel.	Vulpie queue de rat	AC	Indigène

	taxon inventorié sur la plateforme en remblais
	taxon inventorié dans le vallon boisé
	taxon inventorié dans les deux formations



Société pour l'Etude et la Protection des Oiseaux en Limousin

Association (loi de 1901) agréée au titre de l'article 40 de la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature

BORDS DE LA VALOINE ZI MAGRE - RUE KENNEDY (Limoges)

Compte rendu des sorties ornithologiques

Observateurs : Jérôme ROGER (SEPOL)

Jours d'observation : 16/06/2017 (40 minutes) et 27/06/2017 (45 minutes)

Météo :
le 16/06 : Ciel bleu à 70%, vent faible, température chaude
le 05/06 : Ciel gris à 95%, vent faible à nul, température douce à chaude

Espèces contactées :

16/06/2017	27/06/2017
Accenteur mouchet	Buse variable
Fauvette à tête noire	Corneille noire
Hypolaïs polyglotte	Etourneau sansonnet
Merle noir	Fauvette à tête noire
Mésange à longue-queue	Geai des chênes
Mésange bleue	Grimpereau des jardins
Mésange charbonnière	Merle noir
Pic épeiche	Mésange bleue
Pigeon ramier	Pic épeiche
Pouillot véloce	Pic vert
Rossignol philomèle	Pouillot véloce
Troglodyte mignon	Rougegorge familial
	Troglodyte mignon
12 espèces	13 espèces

SEPOL

Siège social : 11 rue Jauvion - 87 000 LIMOGES

Adresse postale : Z-A du Moulin Cheyroux - 87 700 AIXE-SUR-VIENNE
Téléphone : +33 (0)5 55 32 20 23 - **Email :** sepol@sepol.asso.fr - **Site :**
www.sepol.asso.fr

SIRET : 37760632200016 - **TVA intra. comm. :** FR16377606322

[Texte]

Commentaires :

Au total, nous avons contactés 19 espèces à ce jour (12 lors du premier passage et 13 lors du second).

Il s'agit exclusivement d'espèces communes et abondantes en Limousin (comme en France d'ailleurs).

La majorité des contacts ont eu lieu dans la partie boisée du site le long de la Valoine, seul l'Hypolaïs polyglotte a été contacté sur la partie haute du site (dans un roncier en limite de la parcelle en prairie).

L'intérêt majeur du site pour les oiseaux est la partie boisée des bords de la Valoine qui constitue un site de nidification, de gagnage et de repos pour les espèces citées au préalable et qui fait partie d'un corridor vert le long de la Valoine (corridor qui peut avoir un intérêt local pour le déplacement des espèces qu'elles soient sédentaires ou migratrices).

La prairie située sur le haut du site pourrait servir de site de gagnage pour certaines espèces, mais son intérêt pour les oiseaux est beaucoup plus faible que la partie boisée.

SEPOL, juin 2017



Limoges, le 4 juillet 2017

LIMOGES METROPOLE
Service Espaces Naturels
64 Av Georges Dumas
87031 LIMOGES cedex

A l'attention de : Mme Anne GOUDOUR

Affaire suivie par : Julien JEMIN – j.jemin@gmhl.asso.fr

Objet : Expertise faunistique sur le site de la Valoine.

Madame GOUDOUR,

Le GMHL a été mandaté par Limoges Métropole pour réaliser les expertises mammalogique et Herpétologique sur le site de la Valoine situé sur la commune de Limoges.

Les prospections menées en 2017 principalement sur les Reptiles, les Amphibiens et les Chiroptères n'ont pas mis en évidence d'espèces remarquables ni d'espèces protégées sur la plateforme concernée par le projet de future déchetterie. D'une façon générale, la friche présente un intérêt faible pour les taxons cités précédemment. Si intérêt écologique il y a, il concerne davantage l'aspect botanique étant donné la nature prairiale du milieu.

Les autres résultats de l'expertise de ce site d'étude relatifs à la vallée de la Valoine située en contrebas de la plate-forme évoquée précédemment, vous seront communiqués dans les plus brefs délais.

Si toutefois vous souhaitez des informations complémentaires sur ce dossier, nous restons à votre entière disposition.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame GOUDOUR, l'expression de plus respectueuses salutations.

Pour le GMHL, Julien JEMIN, Directeur
Groupe Mammalogique et
Herpétologique du Limousin



Z.A du Moulin Cheyroux
87700 Aixe-sur-Vienne
05 55 32 43 73
gmhl@gmhl.asso.fr - www.gmhl.asso.fr
SIRET : 424 637 106 000 16 - APE : 9499 Z

GMHL | Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin

Adresse : Z.A Moulin Cheyroux • 87 700 AIXE-SUR-VIENNE –

SIRET : 424 637 106 00024

Tel. : 05.55.32.43.73 • Web : gmhl.asso.fr • Courriel : gmhl@gmhl.asso.fr
Renseigner vos observations naturalistes : <http://www.faune-limousin.eu/>

p. 1 | 1

